Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Denrées alimentaires et nutrition

Nouveaux aliments et ingrédients alimentaires pouvant être mis sur le marché conformément aux règlements (CE) n°258/97¹ et 2015/2283²

État: 11 avril 2025

Toutes les denrées alimentaires qui peuvent être mises sur le marché en Europe selon les règlements (CE) n° 258/97 et 2015/2283 relatifs aux nouveaux aliments sont également commercialisables en Suisse en manière générale (exceptées les denrées génétiquement modifiées), à la condition que les dispositions de l'annexe 1 de l'Ordonnance du DFI sur les nouvelles sortes de denrées alimentaires (RS 817.022.2) soient respectées, c'est-à-dire celles de chaque décision d'exécution, respectivement de la liste de l'Union.

Chaque décision d'exécution peut être directement téléchargée depuis les tableaux suivants dans chaque partie:

Partie I	Autorisations de la Commission européenne selon l'art. 6, al. 1 du règlement n° 2015/2283.
Partie II	Autorisations de la Commission européenne selon l'ancien droit, c'est-à-dire
	l'art. 4, al. 2 du règlement n° 258/97.
Partie III	Autorisations des États membres selon l'ancien droit, c'est-à-dire l'art. 4, al. 2, du règlement (CE) n° 258/97
Partie IV	Notifications des États membres selon l'ancien droit, c'est-à-dire l'art. 5 du règlement (CE) n° 258/97

Attention : Ces listes sont actualisées régulièrement. Elles constituent seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique.

Partie I: Autorisations de la Commission européenne selon l'art. 6, al. 1 du règlement n° 2015/2283.

Selon l'article 6, alinéa 1 du règlement (CE) n°2015/2283, la Commission établit et met à jour une liste de l'Union faisant apparaître les nouveaux aliments autorisés à être mis sur le marché dans l'Union, qui figure dans l'annexe du règlement (CE) n°2017/2470³.

Les denrées alimentaires génétiquement modifiées selon l'ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM, RS 817.022.51) en Suisse sont exceptées de la règlementation sur les nouveaux aliments.

Comme les données concernant les décisions ne figurent pas dans la <u>liste de l'Union</u> depuis le 1^{er} janvier 2018, elles peuvent être directement téléchargées depuis ce tableau :

¹ Règlement (CE) n°258/97 du Parlementeuropéen et du Conseil du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires, JO L 43 du 14.02.1997, p. 1.

² Règlement (CE) n°2015/2283 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif aux nouveaux aliments, modifiant le règlement (CE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n°258/97 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n°1852/2001 de la Commission, JO L 327 du 11.12.2015, p. 1.

³ Règlement (CE) n° 2017/2470 de la Commission du 20 décembre 2017 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments conformément au règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments, JO L 351 du 30.12.2017, p. 72.

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Poudre de graines partiellement déshuilées de navette (<i>Brassica rapa</i> L.) et de colza (<i>Brassica napus</i> L.) Modification de spécifications Hespéridine de glucosyle	Règlement d'exécution (UE) 2025/682 de la Commission du 8 avril 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment Poudre de graines partiellement déshuilées de navette (Brassica rapa L.) et de colza (Brassica napus L.) Règlement d'exécution (UE) 2025/167 de la commission du
Theopename de glades yie	30 janvier 2025 autorisant la mise sur le marché de l'hespéridine de glucosyle en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470
Isomalto-oligosaccharide Modification de spécifications et conditions d'utilisation	Règlement d'exécution (UE) 2025/97 de la Commission du 21 janvier 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation et les spécifications du nouvel aliment isomalto-oligosaccharide
Poudre de larves entières de Tenebrio molitor (ver de farine) traitée aux UV	Règlement d'exécution (UE) 2025/89 de la Commission du 20 janvier 2025 autorisant la mise sur le marché de la poudre de larves entières de Tenebrio molitor (ver de farine) traitée aux UV en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470
Poudre de champignons conte- nant de la vitamine D2 Modification des spécifications	Règlement d'exécution (UE) 2024/2682 de la Commission du 16 octobre 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment poudre de champignons contenant de la vitamine D2
L-Thréonate de magnésium	Règlement d'exécution (UE) 2024/2694 de la Commission du 17 octobre 2024 autorisant la mise sur le marché du L-thréonate de magnésium en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 7 novembre 2029
2'-fucosyllactose» et «2'- fucosyllactose» produit au moyen d'une souche dérivée d'Escherichia coli BL-21	Règlement d'exécution (UE) 2024/2102 de la Commission du 30 juillet 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «2'-fuco-syllactose» et en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment «2'- fucosyllactose» produit au moyen d'une souche dérivée d'Escherichia coli BL-21, OJ L, 2024/2102, 31.07.2024 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 16 mai 2028
Huile extraite de <i>Schizochytrium</i> sp. (CABIO-A-2)	Règlement d'exécution (UE) 2024/2101 de la Commission du 30 juillet 2024 autorisant la mise sur le marché de l'huile extraite de Schizochytrium sp. (CABIO-A-2) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2024/2101, 31.07.2024
Mélange de lacto-N-fucopentaose I et de 2'-fucosyllactose produit au moyen d'une souche dérivée d'Escherichia coli K-12 DH1	Règlement d'exécution (UE) 2024/2090 de la Commission du 29 juil- let 2024 autorisant la mise sur le marché du mélange de lacto-N-fu- copentaose l et de 2'-fucosyllactose produit au moyen d'une souche dérivée d'Escherichia coli K-12 DH1 en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2024/2090, 30.07.2024 Avec protection des données. Date de fin de la protection des don- nées: 19 août 2029
Huile extraite de <i>Schizochytrium</i> sp. à teneur élevée en DHA et EPA	Règlement d'exécution (UE) 2024/2062 de la Commission du 29 juil- let 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications relatives au nouvel aliment «huile ex- traite de Schizochytrium sp. à teneur élevée en DHA et EPA», OJ L, 2024/2062, 30.07.2024

Jus des tiges de la plante Angelica keiskei	Règlement d'exécution (UE) 2024/2061 de la Commission du 29 juil- let 2024 autorisant la mise sur le marché du jus des tiges de la
(jus de tiges d'Ashitaba)	plante Angelica keiskei (jus de tiges d'Ashitaba) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L. 2024/2061, 30.07.2024
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 20 août 2029
Huile extraite de <i>Schizochytrium</i> limacinum (TKD-1)	Règlement d'exécution (UE) 2024/2049 de la Commission du 29 juil- let 2024 autorisant la mise sur le marché de l'huile extraite de Schi- zochytrium limacinum (TKD-1) en tant que nouvel aliment et modi- fiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2024/2049, 30.07.2024
Extrait protéique de rein de porc	Règlement d'exécution (UE) 2024/2048 de la Commission du 29 juil- let 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications et les conditions d'utilisation du nou- vel aliment «extrait protéique de rein de porc», OJ L, 2024/2048, 30.07.2024
Grains et de farine de grains de Vigna subterranea (L.) Verdc.	Règlement d'exécution (UE) 2024/2047 de la Commission du 29 juil- let 2024 autorisant la mise sur le marché de grains et de farine de grains de Vigna subterranea (L.) Verdc. en tant qu'aliment tradition- nel en provenance d'un pays tiers et modifiant le règlement d'exécu- tion (UE) 2017/2470, OJ L, 2024/2047, 30.07.2024
Protéines partiellement hydroly- sées issues de drêches d'orge (Hordeum vulgare) et de riz (Oryza sativa)	Règlement d'exécution (UE) 2024/2046 de la Commission du 29 juil- let 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les exigences en matière d'étiquetage spécifique appli- cables au nouvel aliment «protéines partiellement hydrolysées is- sues de drêches d'orge (Hordeum vulgare) et de riz (Oryza sativa)», OJ L, 2024/2046, 30.07.2024
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 10 janvier 2029
Biomasse de levures de Yarrowia lipolytica	Règlement d'exécution (UE) 2024/2044 de la Commission du 29 juil- let 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications et les conditions d'utilisation du nou- vel aliment «biomasse de levures de Yarrowia lipolytica», OJ L, 2024/2044, 30.07.2024
2'-fucosyllactose produit au moyen d'une souche dérivée d'Escheri- chia coli W (ATCC 9637)	Règlement d'exécution (UE) 2024/2036 de la Commission du 29 juil- let 2024 autorisant la mise sur le marché du 2'-fucosyllactose pro- duit au moyen d'une souche dérivée d'Escherichia coli W (ATCC 9637) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécu- tion (UE) 2017/2470, OJ L, 2024/2036, 30.07.2024
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 19 août 2029
Isomaltulose	Règlement d'exécution (UE) 2024/1611 de la Commission du 6 juin 2024 autorisant la mise sur le marché de la poudre d'isomaltulose en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470. OJ L. 2024/1611, 7.6.2024
Monohydrate de calcidiol	Règlement d'exécution (UE) 2024/1052 de la Commission du 10 avril 2024 autorisant la mise sur le marché du monohydrate de calcidiol en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2024/1052, 11.4.2024
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 1 mai 2029
Concentré protéique issu de Lemna gibba et de Lemna minor	Règlement d'exécution (UE) 2024/1048 de la Commission du 9 avril 2024 autorisant la mise sur le marché de concentré protéique issu de Lemna gibba et de Lemna minor en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2024/1048, 10.4.2024
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des don- nées : 30 avril 2029

Sel de sodium de 3'-sialyllactose produit au moyen d'une souche dérivée d'Escherichia coli W (ATCC 9637)	Règlement d'exécution (UE) 2024/1047 de la Commission du 9 avril 2024 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 3'-sialyl-lactose produit au moyen d'une souche dérivée d'Escherichia coli W (ATCC 9637) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2024/1047, 10.4.2024 Avec protection des données. Date de fin de la protection des don-
Bêta-glucane issu des microalgues <i>Euglena gracilis</i>	nées: 30 avril 2029 Règlement d'exécution (UE) 2024/1046 de la Commission du 9 avril 2024 autorisant la mise sur le marché de bêta-glucane issu des microalques Euglena gracilis en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2024/1046, 10.4.2024
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 30 avril 2029
Sel monosodique de l'acide L-5- méthyltétrahydrofolique	Règlement d'exécution (UE) 2024/1037 de la Commission du 9 avril 2024 autorisant la mise sur le marché du sel monosodique de l'acide L-5-méthyltétrahydrofolique en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2024/1037, 10.4.2024
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 30 avril 2029
Galacto-oligosaccharide	Règlement d'exécution (UE) 2024/1027 de la Commission du 8 avril 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment «galacto-oligosaccharide», OJ L, 2024/1027, 9.4.2024
Oléorésine riche en astaxanthine extraite de l'algue <i>Haematococcus</i> pluvialis	Règlement d'exécution (UE) 2024/1026 de la Commission du 8 avril 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment «oléorésine riche en astaxanthine extraite de l'alque Haematococcus pluvialis», OJ L, 2024/1026, 9.4.2024
LactitoI	Règlement d'exécution (UE) 2024/1023 de la Commission du 8 avril 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «lactitol», OJ L. 2024/1023, 9.4.2024
Modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 : conditions d'utilisation du nouvel aliment «oléorésine riche en astaxanthine extraite de l'algue Haematococcus pluvialis»	Règlement d'exécution (UE) 2023/2852 de la Commission du 20 décembre 2023 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2023/1581 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «oléorésine riche en astaxanthine extraite de l'algue <i>Haematococcus pluvialis</i> », OJ L, 2023/2852, 21.12.2023
Protéines partiellement hydroly- sées issues de drêches d'orge (Hordeum vulgare) et de riz (Oryza sativa)	Règlement d'exécution (UE) 2023/2851 de la Commission du 20 décembre 2023 autorisant la mise sur le marché des protéines partiellement hydrolysées issues de drêches d'orge (Hordeum vulgare) et de riz (Oryza sativa) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2023/2851, 21.12.2023
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 10.01.2029
Biomasse de culture cellulaire de pomme	Règlement d'exécution (UE) 2023/2847 de la Commission du 20 décembre 2023 autorisant la mise sur le marché de biomasse de culture cellulaire de pomme en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2023/2847, 21.12.2023
3-fucosyllactose produit au moyen d'une souche dérivée d'Escherichia coli K-12 DH1	Règlement d'exécution (UE) 2023/2210 de la Commission du 20 octobre 2023 autorisant la mise sur le marché du 3-fucosyllactose produit au moyen d'une souche dérivée d'Escherichia coli K-12 DH1 en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L, 2023/2210, 23.10.2023 Avec protection des données. Date de fin de la protection des don-
	nées : 12.11.2028

Extrait éthanolique aqueux de Labisia pumila Extrait éthanolique aqueux de Labisia pumila Extrait protérque de rein de porc Conditions d'utilisation de «lacio-N-néotétraose» Conditions d'utilisation Extrait protérque de rein de porc Conditions d'utilisation Réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 12 mai 2023 audoffant le réglement d'exécution (UE) 2017/27/07 en ce qui concern les conditions d'utilisation de «l'acto-N-néotétraose» Conditions d'utilisation Réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le réglement d'exécution (UE) 2023/972 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le réglement d'exécution (UE) 2017/27/0 en ce qui concern les conditions d'utilisation de «l'acto-N-néotétraose» Conditions d'utilisation Réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le réglement d'exécution (UE) 2017/27/0 no ce qui concerne les conditions d'utilisation du vouvel aliment exécution (UE) 2017/27/0 no ce qui concerne les conditions d'utilisation du vouvel aliment (exécution (UE) 2017/27/0 no ce qui concerne les conditions d'utilisation du vouvel aliment (exécution (UE) 2017/27/0 no ce qui concerne les conditions d'utilisation du vouvel aliment (exécution (U		
produit avec des souches déri- vées d'Escherichia coli BL21 (DE3) Avec protection des données. Date de fin de la protection des données conditions d'utilisation du nouvel aliment set de soulum de 3-Sialvillactose» Date de fin de la protection des données conditions d'utilisation de convenient d'exécution (UE) 2023/1581 de la Commission du 1º mai d'utilisation de cere de conditions d'utilisation de convenient d'exécution (UE) 2023/1581 de la Commission du 1º mai d'utilisation de d'alconvenient d'exécution (UE) 2023/1581 de la Commission du 1º mai d'accution (UE) 2023/1581 de la Commission du 1º mai d'accution (UE) 2023/1581 de la Commission du 1º mai d'accution (UE) 2023/1581 de la Commission du 1º mai d'accution (UE) 2023/1581 de la Commission du 1º mai d'accution (UE) 2023/1581 de la Commission du 10 mai 2023 autorisant la mise sur le marché de l'extrait éthanolique aqueux de Labisie pumile Extrait éthanolique aqueux de l'exécution (UE) 2023/1592 de la Commission du 10 mai 2023 autorisant la mise sur le marché de l'extrait éthanolique aqueux de Labisia pumile an tant oue nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 132, 17,05,2023, p. 46 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 06.06.2028 Conditions d'utilisation de «l'accution (UE) 2023/961 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment et descholares de l'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les sociifications du nouvel aliment et extrait protéique de rein de porc d'accution (UE) 2023/950 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment et extrait protéique de rein de sociiment de concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment et 2023 autorisant la mise sur le marché de caséinate de fer du lait d'accution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel alime		août 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment lacto-N-néoté-
nees: 106.02.2028 Réglement d'exécution (UE) 2023/1581 de la Commission du 1º colt 2023 modifiant le réglement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment voléorés ine riche en astaxanthine extraite de l'alque Haematococcus pluvialis». OJ L 194.02.08.2023, p. 4 Extrait éthanolique aqueux de Labisia pumila Extrait éthanolique aqueux de Labisia pumila Réglement d'exécution (UE) 2023/972 de la Commission du 10 mai 2023 autorisant la mise sur le marché de l'extrait éthanolique aqueux de Labisia pumila en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 132, 17.05.2023, p. 46 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 06.06.2028 Conditions d'utilisation de «dacto-N-néotétraose» 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment et acto-N-néotétraose». OJ L 129, 16.05.2023, p. 3 Extrait protéique de rein de porc Réglement d'exécution (UE) 2023/951 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les socifiants de unouvel aliment extrait protéique de rein de porc». OJ L 128, 15.05.2023, p. 3 Réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les socifications du nouvel aliment extrait protéique de rein de porc». OJ L 128, 15.05.2023, p. 6 Réglement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 12 mai 2023 audifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les socifications du nouvel aliment extrait protéique de rein de porc». OJ L 128, 15.05.2023, p. 68 Réglement d'exécution (UE) 2023/949 de la Commission du 12 mai 2023 audifiant la règlement d'exécution (UE) 2023/949 de la Commission du 12 mai 2023 audifiant la mise sur le marché du cellobis ce notat que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2023/949 de la Commission du 10 mai 2023 audifiant la règlement d'	produit avec des souches déri- vées d'Escherichia coli BL21	août 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «sel de sodium de 3'-Sialyllactose» produit avec des souches dérivées
extraite de l'algue Haematococcus pluviais août 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment vellocré- sine riche en astaxanthine extraite de l'algue Haematococcus plu- vialis». OJ L 194. 02.08.2023. p. 4 Extrait éthanolique aqueux de Labisia pumila Règlement d'exécution (UE) 2023/972 de la Commission du 10 mai 2023 autorisant la mise sur le marché de l'extrait éthanolique aqueux de Labisia pumila en lant que nouvel aliment el modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470. O. L. 132. 17. 05.2023. p. 46 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 06.06.2028 Conditions d'utilisation de «lacto-N-néolétraose» Extrait protéique de rein de porc Conditions d'utilisation «2-fucosyllactose» Extrait protéique de rein de porc Conditions d'utilisation «2-fucosyllactose» Règlement d'exécution (UE) 2039/961 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment extrait protéique de rein de porc». O.J. L. 128. 15.05.2023. p. 73 Conditions d'utilisation «2-fucosyllactose» Caséinate de fer du lait Règlement d'exécution (UE) 2039/961 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les sonditions d'utilisation du nouvel aliment «2-fucosyl- lactose. O.J. L. 128. 15.05.2023. p. 68 Exelement d'exécution (UE) 2039/98 de la Commission du 12 mai 2023 autorisant la mise sur le marché de caséinate de fer du lait en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470. O.J. L. 128. 15.05.2023. p. 60 Règlement d'exécution (UE) 2023/948 de la Commission du 10 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du cellobiose en tant que nouvel aliment et modifiant		
2023 autorisant la mise sur le marché de l'extrait éthanolique aqueux de Labisia pumilla ne tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 132, 17.05.2023, p. 46 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 06.06.2028 Conditions d'utilisation de «lacto-N-néotétraose» Règlement d'exécution (UE) 2023/961 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment et lacto-N-néotétraose» (Partierose) (1.129, 16.05.2023, p. 3) Extrait protéique de rein de porc Règlement d'exécution (UE) 2023/951 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les soécifications d'u nouvel aliment «extrait protéique de rein de porc» (2.1 mai 20.3 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les soécifications d'utilisation du nouvel aliment extrait protéique de rein de porc» (2.1 mai 20.3 matorisant la règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «2-fucosyllactose» (2.2 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «2-fucosyllactose» (2.3 matorisant la mise sur le marché de caséinate de fer du lait en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJL 128, 15.05.2023, p. 60 Sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coil BL21(DE3) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJL 128, 15.05.2023, p. 50 Règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJL 128, 15.05.2023, p. 52 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 04.06.2028 Cellobiose Règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment et règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouveaux aliment d'exécut	extraite de l'algue Haematococcus	août 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «oléorésine riche en astaxanthine extraite de l'alque Haematococcus plu-
Conditions d'utilisation de «lacto-N-néotétraose» Règlement d'exécution (UE) 2023/961 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «lacto-N-néotétraose», O.J. L. 129, 16.05.2023, p. 3 Extrait protéique de rein de porc Règlement d'exécution (UE) 203/951 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment «extrait protéique de rein de porc», O.J. L. 128, 15.05.2023, p. 73 Conditions d'utilisation Règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «2-fucosyliactose» 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «2-fucosyliactose», O.J. L. 128, 15.05.2023, p. 68 Caséinate de fer du lait Règlement d'exécution (UE) 2023/949 de la Commission du 12 mai 2023 autorisant la mise sur le marché de caséinate de fer du lait en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, O.J. L. 128, 15.05.2023, p. 60 Sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'escherichia coli BL21(DE3) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, O.J. L. 128, 15.05.2023, p. 60 Règlement d'exécution (UE) 2023/948 de la Commission du 12 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du cellobiose en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution des données: 04.06.2028 Cellobiose Règlement d'exécution (UE) 2023/943 de la Commission du 11 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du cellobiose en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment doinne de l'		2023 autorisant la mise sur le marché de l'extrait éthanolique aqueux de Labisia pumila en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 132, 17.05.2023, p. 46
«lacto-N-néotétraose» 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «lacto-N-néotétraose» o.U L 129. 16.05.2023. p. 3 Extrait protéique de rein de porc Règlement d'exécution (UE) 2023/951 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment «extrait protéique de rein de porc». O.U L 128. 15.05.2023. p. 73 Conditions d'utilisation «2'-fucosyllactose» Règlement d'exécution (UE) 2023/950 de la Commission du 12 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «2'-fucosyllactose». O.J L 128. 15.05.2023. p. 68 Caséinate de fer du lait Règlement d'exécution (UE) 2023/949 de la Commission du 12 mai 2023 autorisant la mise sur le marché de caséinate de fer du lait en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470. O.J L 128. 15.05.2023. p. 60 Sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) Règlement d'exécution (UE) 2023/948 de la Commission du 12 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, O.J L 128. 15.05.2023, p. 52 Cellobiose Règlement d'exécution (UE) 2023/943 de la Commission du 11 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) Lizone protection des données. Date de fin de la protection des données : 0		
Conditions d'utilisation Règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment «extrait protéique de rein de porc». OJ L 128, 15.05.2023, p. 73		2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «lacto-N-néo-
«2-fucosyllactose» 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «2'-fucosyllactose», OJ L 128, 15.05.2023, p. 68 Caséinate de fer du lait Règlement d'exécution (UE) 2023/949 de la Commission du 12 mai 2023 autorisant la mise sur le marché de caséinate de fer du lait en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 128, 15.05.2023, p. 60 Sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) Règlement d'exécution (UE) 2023/948 de la Commission du 12 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 128, 15.05.2023, p. 52 Avec protection des données : 04.06.2028 Règlement d'exécution (UE) 2023/943 de la Commission du 11 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du cellobiose en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 126, 12.05.2023, p. 41 Avec protection des données : Date de fin de la protection des données : 01.06.2028 Conditions d'utilisation biomasse de levures de Yarrowia lipolytica Règlement d'exécution (UE) 2023/938 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne l'inscription du «phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé » sur la liste de l'Union des nouveaux ali-voncerne l'inscription du «phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé » sur la liste de l'Union des nouveaux ali-	Extrait protéique de rein de porc	2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment «extrait protéique de
Sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) Règlement d'exécution (UE) 2023/948 de la Commission du 12 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) Règlement d'exécution (UE) 2023/948 de la Commission du 12 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 6'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 128, 15.05.2023, p. 52		2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «2'-fucosyl-
2023 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 6'-sialyl- lactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 128, 15.05.2023, p. 52 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 04.06.2028 Cellobiose Règlement d'exécution (UE) 2023/943 de la Commission du 11 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du cellobiose en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 126, 12.05.2023, p. 41 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 01.06.2028 Conditions d'utilisation biomasse de levures de Yarrowia lipolytica Règlement d'exécution (UE) 2023/938 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «biomasse de levures de Yarrowia lipolytica», OJ L 125, 11.05.2023, p. 16 Phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'ami- don de blé Règlement d'exécution (UE) 2023/937 de la Commission du 10 mai 2023 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne l'inscription du «phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé» sur la liste de l'Union des nouveaux ali-	Caséinate de fer du lait	2023 autorisant la mise sur le marché de caséinate de fer du lait en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE)
Cellobiose Règlement d'exécution (UE) 2023/943 de la Commission du 11 mai 2023 autorisant la mise sur le marché du cellobiose en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 126, 12.05.2023, p. 41 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 01.06.2028 Conditions d'utilisation biomasse de levures de Yarrowia lipolytica Règlement d'exécution (UE) 2023/938 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «biomasse de levures de Yarrowia lipolytica», OJ L 125, 11.05.2023, p. 16 Phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé sur la liste de l'Union des nouveaux ali-	produit avec des souches déri-	2023 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 6'-sialyl- lactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement
2023 autorisant la mise sur le marché du cellobiose en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 126, 12.05.2023, p. 41 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 01.06.2028 Conditions d'utilisation biomasse de levures de Yarrowia lipolytica Règlement d'exécution (UE) 2023/938 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «biomasse de levures de Yarrowia lipolytica», OJ L 125, 11.05.2023, p. 16 Phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé Règlement d'exécution (UE) 2023/937 de la Commission du 10 mai 2023 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne l'inscription du «phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé» sur la liste de l'Union des nouveaux ali-		
Conditions d'utilisation biomasse de levures de Yarrowia lipolytica Règlement d'exécution (UE) 2023/938 de la Commission du 10 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «biomasse de levures de Yarrowia lipolytica», OJ L 125, 11.05.2023, p. 16 Phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'ami- don de blé Règlement d'exécution (UE) 2023/937 de la Commission du 10 mai 2023 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne l'inscription du «phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé» sur la liste de l'Union des nouveaux ali-	Cellobiose	2023 autorisant la mise sur le marché du cellobiose en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE)
Phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé Phosphate de blé 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «biomasse de levures de Yarrowia lipolytica», OJ L 125, 11.05.2023, p. 16 Règlement d'exécution (UE) 2023/937 de la Commission du 10 mai 2023 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne l'inscription du «phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé» sur la liste de l'Union des nouveaux ali-		
phosphaté produit à partir d'amidon de blé 2023 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne l'inscription du «phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé» sur la liste de l'Union des nouveaux ali-	biomasse de levures de	2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «biomasse de
	phosphaté produit à partir d'ami-	2023 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne l'inscription du «phosphate de diamidon phosphaté produit à partir d'amidon de blé» sur la liste de l'Union des nouveaux ali-

Infusion de feuilles du caféier Coffea arabica L. et/ou Coffea canephora Pierre ex A. Froehner 2'-fucosyllactose (de source microbienne), production à partir d'une souche dérivée de Corynebacterium glutamicum ATCC 13032	Règlement d'exécution (UE) 2023/931 de la Commission du 8 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation de l'infusion de feuilles du caféier Coffea arabica L. et/ou Coffea canephora Pierre ex A. Froehner en tant qu'aliment traditionnel en provenance d'un pays tiers, OJ L 124, 10.05.2023, p. 1 Règlement d'exécution (UE) 2023/859 de la commission du 25 avril 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment «2'-fucosyllactose (de source microbienne)» pour autoriser sa production à partir d'une souche dérivée de Corynebacterium glutamicum ATCC 13032, OJ L 111, 26.04.2023, p. 17 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 16.05.2028
Fruits à coque séchés de Canarium indicum L.	Règlement d'exécution (UE) 2023/667 de la Commission du 22 mars 2023 autorisant la mise sur le marché de fruits à coque séchés de Canarium indicum L. en tant qu'aliment traditionnel en provenance d'un pays tiers et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 84, 23.03.2023, p. 3
Graines grillées et soufflées d'Euryale ferox Salisb. (makhana)	Règlement d'exécution (UE) 2023/652 de la Commission du 20 mars 2023 autorisant la mise sur le marché de graines grillées et soufflées d'Euryale ferox Salisb. (makhana) en tant qu'aliment traditionnel en provenance d'un pays tiers au titre du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission. OJ L 81, 21.03.2023, p 23
Fruits à coque séchés de Canarium ovatum Engl.	Règlement d'exécution (UE) 2023/267 de la Commission du 08.02.2023 autorisant la mise sur le marché de fruits à coque séchés de Canarium ovatum Engl. en tant qu'aliment traditionnel en provenance d'un pays tiers et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 39, 09.02.2023, p. 1
Sodium de 3'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3)	Règlement d'exécution (UE) 2023/113 de la Commission du 16 janvier 2023 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 3'-sialyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 15, 17.01.2023, p. 1 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 06.02.2028
Modification de la liste de l'Union : - Xylo-oligosaccharides, - L'isolat de protéines de lacto sérum doux de lait de bovin, - Sel de sodium de 3'-sialyllactose	Règlement d'exécution (UE) 2023/65 de la Commission du 6 janvier 2023 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments, le règlement d'exécution (UE) 2018/1648 autorisant la mise sur le marché de xylooligosaccharides en tant que nouvel aliment, le règlement d'exécution (UE) 2019/1686 autorisant l'extension de l'utilisation de l'isolat de protéines de lactosérum doux de lait de bovin en tant que nouvel aliment et le règlement d'exécution (UE) 2021/96 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 3'-sialyllactose en tant que nouvel aliment, OJ L 006, 9.1.2023 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 20.11.2023
Formes congelée, lyophilisée, en pâte et en poudre de larves d' <i>Al-</i> phitobius diaperinus	Règlement d'exécution (UE) 2023/58 de la Commission du 5 janvier 2023 autorisant la mise sur le marché des formes congelée, lyophilisée, en pâte et en poudre de larves d'Alphitobius diaperinus (petit ténébrion mat) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 5, 6.1.2023, p. 10 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 26.01.2028

3-fucosyllactose produit avec des souches dérivées d' <i>Escherichia</i> <i>coli</i> BL21(DE3)	Règlement d'exécution (UE) 2023/52 de la Commission du 4 janvier 2023 autorisant la mise sur le marché du 3-fucosyllactose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 3, 5.1.2023, p. 1
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 25.01.2028
Lacto-N-tétraose produit avec des souches dérivées d'Escherichia coli BL21(DE3)	Règlement d'exécution (UE) 2023/7 de la Commission du 3 janvier 2023 autorisant la mise sur le marché du lacto-N-tétraose produit avec des souches dérivées d' <i>Escherichia coli</i> BL21(DE3) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470. OJ L 2, 4.1.2023, p. 21
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 24.01.2028
Protéines de pois et de riz fermen- tées par du mycélium de <i>Lentinula</i> edodes	Règlement d'exécution (UE) 2023/6 de la Commission du 3 janvier 2023 autorisant la mise sur le marché de protéines de pois et de riz fermentées par du mycélium de Lentinula edodes (champignon shiitake) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 2, 4.1.2023, p. 16
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 24.01.2028
Poudre d' <i>Acheta domesticus</i> partiellement dégraissés	Règlement d'exécution (UE) 2023/5 de la Commission du 3 janvier 2023 autorisant la mise sur le marché de la poudre d' <i>Acheta domesticus</i> (grillons domestiques) partiellement dégraissés en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470. OJ L 2, 4.1.2023, p. 9
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 24.01.2028
Poudre de champignons conte- nant de la vitamine D2	Règlement d'exécution (UE) 2023/4 de la Commission du 3 janvier 2023 autorisant la mise sur le marché de poudre de champignons contenant de la vitamine D2 en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 2, 4.1.2023, p. 3
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des don- nées : 24.01.2028
Mycéliums d' <i>Antrodia camphorata</i> Iyophilisés	Règlement d'exécution (UE) 2022/2535 de la Commission du 21 dé- cembre 2022 autorisant la mise sur le marché de poudre de mycé-
	liums d'Antrodia camphorata lyophilisés en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 328, 22.12.2022, p. 91
Bêta-lactoglobuline de lait de bo- vin	liums d'Antrodia camphorata lyophilisés en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 328,
	liums d'Antrodia camphorata Iyophilisés en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470. OJ L 328, 22.12.2022, p. 91 Règlement d'exécution (UE) 2022/2534 de la Commission du 21 décembre 2022 autorisant la mise sur le marché de la bêta-lactoglobuline (β-lactoglobuline) de lait de bovin en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 328,
=	liums d'Antrodia camphorata Iyophilisés en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 328, 22.12.2022, p. 91 Règlement d'exécution (UE) 2022/2534 de la Commission du 21 décembre 2022 autorisant la mise sur le marché de la bêta-lactoglobuline (β-lactoglobuline) de lait de bovin en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 328, 22.12.2022, p. 85 Avec protection des données. Date de fin de la protection des don-
vin	Iiums d'Antrodia camphorata Iyophilisés en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470. OJ L 328, 22.12.2022, p. 91 Règlement d'exécution (UE) 2022/2534 de la Commission du 21 décembre 2022 autorisant la mise sur le marché de la bêta-lactoglobuline (β-lactoglobuline) de lait de bovin en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, OJ L 328, 22.12.2022, p. 85 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données : 11.01.2028 Règlement d'exécution (UE) 2022/1381 de la Commission du 8 août 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «galacto-oli-

Huile extraite de Schizochytrium	Règlement d'exécution (UE) 2022/1365 de la Commission du 4 août
sp. à teneur élevée en DHA et EPA	2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «huile extraite
	de Schizochytrium sp. à teneur élevée en DHA et EPA», JO L 205.
	5.8.2022, p. 230
Disponible uniquement en allemand:	Berichtigung der Durchführungsverordnung (EU) 2022/1160 der Kommission vom 5. Juli 2022 zur Änderung der Durchführungsver-
Bedingungen Verwendung und	ordnung (EU) 2017/2470 im Hinblick auf die Bedingungen für die
Spezifikationen Nicotinamid-Ribo-	Verwendung und die Spezifikationen des neuartigen Lebensmittels
sidchlorid	Nicotinamid-Ribosidchlorid, ABI L 210, 11.8.2022, p. 20
Chlorure de nicotinamide riboside	Règlement d'exécution (UE) 2022/1160 de la Commission du 5 juil- let 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce
	gui concerne les conditions d'utilisation et les spécifications du nou-
	vel aliment «chlorure de nicotinamide riboside», JO L 179, 6.7.2022, p 25
Conditions d'utilisation, les exi-	Règlement d'exécution (UE) 2022/266 de la Commission du 21 juin
gences spécifiques en matière	2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui
d'étiquetage et les spécifications du nouvel aliment «huile de Cala-	concerne les conditions d'utilisation, les exigences spécifiques en matière d'étiquetage et les spécifications du nouvel aliment «huile
nus finmarchicus»	de Calanus finmarchicus», JO L 166, 22.6.2022, p 125
A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	D) I I I I I I I I I I I I I I I I I I I
Amandons de la variété comes- tible de <i>Jatropha curcas L.</i>	Règlement d'exécution (UE) 2022/965 de la Commission du 21 juin 2022 autorisant la mise sur le marché d'amandons de la variété co-
	mestible de Jatropha curcas L. en tant que nouvel aliment et modi-
	fiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, JO L 166, 22.6.2022, p 125
	
Tétrahydrocurcuminoïdes	Règlement d'exécution (UE) 2022/961 de la Commission du 20 juin 2022 autorisant la mise sur le marché des tétrahydrocurcuminoïdes
	en tant que nouveaux aliments et modifiant le règlement d'exécution
	(UE) 2017/2470, JO L 165, 21.6.2022, p 41
Galacto-oligosaccharide	Règlement d'exécution (UE) 2022/684 de la Commission du 28 avril
	2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «galacto-oli-
	gosaccharide», JO L 126, 29.4.2022, p. 10
Protéine de haricot mungo	Règlement d'exécution (UE) 2022/673 de la Commission du 22 avril
(Vigna radiata)	2022 autorisant la mise sur le marché de la protéine de haricot
	mungo (Vigna radiata) en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et
	modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commis-
	sion, JO L 122, 25.4.2022, p. 27
Spécifications du nouvel aliment	Règlement d'exécution (UE) 2022/672 du 22 avril 2022 modifiant le
trans-resvératrol (de source micro-	règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spé-
bienne)	cifications du nouvel aliment trans-resvératrol (de source micro- bienne), JO L 122, 25.4.2022, p. 24
Rectificatif	Règlement d'exécution (UE) 2022/47 de la Commission du 13 jan-
(seulement en allemand):	vier 2022 autorisant la mise sur le marché de la pulpe séchée de ce-
Pulpe séchée de cerises de café	rises de café de Coffea arabica L. et/ou de Coffea canepho-ra Pierre ex A. Froehner et de son infusion en tant qu'aliment tradi-tion-
de Coffea arabica L. et/ou de Cof-	nel en provenance d'un pays tiers en vertu du règlement (UE)
fea canephora Pierre ex A.	2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le rè-
Froehner et de son infusion	glement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 89, 17.03.2022
Modification de la liste de l'Union :	Règlement d'exécution (UE) 2022/202 de la Commission du 14 fé-
- L-méthylfolate de calcium	vrier 2022 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 éta-
 Feuilles de Cistus 	blissant la liste de l'Union des nouveaux aliments, JO L 33, 15.2.2022, p. 41
incanus L. Pandalis	

Levure de boulanger (Saccharo-Règlement d'exécution (UE) 2022/196 de la Commission du 11 février 2022 autorisant une extension de l'utilisation et une modificamyces cerevisiae) traitée par UV tion des spécifications de la levure de boulanger (Saccharomyces (extension de l'utilisation et une cerevisiae) traitée par UV en tant que nouvel aliment en application modification des spécifications) du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commis sion, JO L 31, 14.2.2022, p. 46 Règlement d'exécution (UE) 2022/188 de la Commission du 10 fé-Des formes congelée, séchée et en poudre d'Acheta domesticus vrier 2022 autorisant la mise sur le marché de formes congelée, séchée et en poudre d'Acheta domesticus en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 30, 11,2,2022, p. 108 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 03.03.2027 Règlement d'exécution (UE) 2022/187 de la Commission du 10 fé-Acides gras cétylés vrier 2022 autorisant la mise sur le marché des acides gras cétylés en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 30, 11.2.2022, p. 102 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 03.03.2027 Des formes congelée, séchée et Règlement d'exécution (UE) 2022/169 de la Commission du 8 février 2022 autorisant la mise sur le marché des formes congelée en poudre de vers de farine (larves de Tenebrio molitor) séchée et en poudre de vers de farine (larves de Tenebrio molitor) en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 28, 9.2.2022, p. 10 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 01.03.2027 Akkermansia muciniphila Règlement d'exécution (UE) 2022/168 de la Commission du 8 février 2022 autorisant la mise sur le marché d'Akkermansia mucinipasteurisée phila pasteurisée en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 28, 9.2.2022, p. 5 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 01.03.2027 Règlement d'exécution (UE) 2022/47 de la Commission du 13 ian-Pulpe séchée de cerises de café vier 2022 autorisant la mise sur le marché de la pulpe séchée de cede Coffea arabica L. et/ou de Coffea canephora Pierre ex A. rises de café de Coffea arabica L. et/ou de Coffea canephora Pierre Froehner et de son infusion ex A. Froehner et de son infusion en tant qu'aliment traditionnel en provenance d'un pays tiers en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 9, 14.1.2022 p. 29 Plantes fraîches de Wolffia arrhiza Règlement d'exécution (UE) 2021/2191 de la Commission du 10 déet/ou de Wolffia globosa cembre 2021 autorisant la mise sur le marché de plantes fraîches de Wolffia arrhiza et/ou de Wolffia globosa en tant qu'aliment tradi tionnel en provenance d'un pays tiers en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 445, 13.12.2021, p. 1

Fructoborate de calcium	Règlement d'exécution (UE) 2021/2129 de la Commission du 02 dé-
i ructoporate de calcidifi	cembre 2021 autorisant la mise sur le marché du fructoborate de calcium en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 432, 3.12.2021, p. 13
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 26.12.2026
Poudre de champignons conte- nant de la vitamine D2	Règlement d'exécution (UE) 2021/2079 de la Commission du 26 novembre 2021 autorisant la mise sur le marché de poudre de champignons contenant de la vitamine D2 en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 426, 29.11.2021, p. 16
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 19.12.2026
3-fucosyllactose (3-FL)	Règlement d'exécution (UE) 2021/2029 de la Commission du 19 novembre 2021 autorisant la mise sur le marché du 3-fucosyllactose (3-FL) en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 415, 22.11.2021, p. 9 Avec protection des données. Date de fin de la protection des
	données: 12.12.2026
Congelée, séchée et en poudre de Locusta migratoria	Règlement d'exécution (UE) 2021/1975 de la Commission du 12 novembre 2021 autorisant la mise sur le marché de formes congelée, séchée et en poudre de Locusta migratoria en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 402 du 15.11.2021, p. 10
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 05.12.2026
Fruits séchés de Synsepalum dul- cificum	Règlement d'exécution (UE) 2021/1974 de la Commission du 12 novembre 2021 autorisant la mise sur le marché de fruits séchés de Synsepalum dulcificum en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 402 du 15.11.2021, p. 5
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 05.12.2026
Oléorésine riche en astaxanthine extraite de l'algue Haematococcus pluvialis (modification des conditions d'utilisation)	Règlement d'exécution (UE) 2021/1377 de la Commission du 19 août 2021 autorisant une modification des conditions d'utilisation du nouvel aliment «oléorésine riche en astaxanthine extraite de l'algue Haematococcus pluvialis» en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 297 du 20.8.2021.
	p. 20
Huile extraite de <i>Schizochytrium</i> sp. (FCC-3204)	Règlement d'exécution (UE) 2021/1326 de la Commission du 10 août 2021 autorisant la mise sur le marché de l'huile extraite de Schizochytrium sp. (FCC-3204) en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 288 du 11.8.2021, p. 24
Huile de graine de coriandre (Coriandrum sativum)	Règlement d'exécution (UE) 2021/1319 de la Commission du 9 août 2021 autorisant des modifications des spécifications du nouvel aliment «huile de graine de corion des (Corion de um activum)» et modi-
(modifications des spécifications)	ment «huile de graine de coriandre (Coriandrum sativum)» et modi- fiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, JO L 286 du 10.8.2021, p. 12

 Modification de la liste de l'Union : L'huile riche en acide arachidonique extraite du champignon Mortierella alpina Lacto-N-tétraose 	Règlement d'exécution (UE) 2021/1318 de la Commission du 9 août 2021 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments, la décision 2008/968/CE autorisant la mise sur le marché d'huile riche en acide arachidonique extraite du champignon Mortierella alpina en tant que nouvel ingrédient alimentaire et le règlement d'exécution (UE) 2020/484 autorisant la mise sur le marché du lacto-N-tétraose en tant que nouvel aliment, JO L 286 du 10.8.2021, p. 5
Lacto-N-néotétraose (de source microbienne)	Règlement d'exécution (UE) 2021/912 de la Commission du 4 juin 2021 autorisant des modifications des spécifications du nouvel aliment lacto-N-néotétraose (de source microbienne) et modifiant le rè-
(modifications des spécifications)	glement d'exécution (UE) 2017/2470, JO L 199 du 7.6.2021, p. 10
Galacto-oligosaccharide (modification des conditions d'utili- sation)	Règlement d'exécution (UE) 2021/900 de la Commission du 3 juin 2021 autorisant une modification des conditions d'utilisation du nouvel aliment «galacto-oligosaccharide» en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 197 du 4.6.2021, p. 71
Larves séchées de Tenebrio molitor	Règlement d'exécution (UE) 2021/882 de la Commission du 1er juin 2021 autorisant la mise sur le marché de larves séchées de Tenebrio molitor en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 194 du 2.6.2021, p. 16 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 22 juin 2026.
Huile extraite de <i>Schizochytrium</i> sp. (WZU477)	Règlement d'exécution (UE) 2021/670 de la Commission du 23 avril 2021 autorisant la mise sur le marché de l'huile extraite de Schizochytrium sp. (WZU477) en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, O L 141 du 26.4.2021, p. 14 Avec protection des données. Date de fin de la protection des don-
	nées: 16 mai 2026
Graines de chia (Salvia hispanica) (Modification des conditions d'utilisation)	Règlement d'exécution (UE) 2021/668 de la Commission du 23 avril 2021 autorisant une modification des conditions d'utilisation des graines de chia (Salvia hispanica) en tant que nouvel aliment en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 141 du 26.4.2021, p. 3
Poudre de graines partiellement déshuilées de navette (<i>Brassica</i> rapa L.) et de colza (<i>Brassica</i> napus L.)	Règlement d'exécution (UE) 2021/120 de la Commission du 2 février 2021 autorisant la mise sur le marché de poudre de graines partiellement déshuilées de navette (Brassica rapa L.) et de colza (Brassica napus L.) en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 37 du 3.2.2021, p. 1
Sel de sodium de 3'-sialyllactose	Règlement d'exécution (UE) 2021/96 de la Commission du 28 janvier 2021 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 3'sialyllactose en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 31 du 29.1.2021, p. 201 Avec protection des données. Date de fin de la protection des don-
Sel de sodium de 6'-sialyllactose	nées: 18 février 2026 Règlement d'exécution (UE) 2021/82 de la Commission du 27 janvier 2021 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 6'sialyllactose en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 29 du 28.1.2021, p. 16 Avec protection des données. Date de fin de la protection des

données: 17 février 2026

Trans-resvératrol	Règlement d'exécution (UE) 2021/51 de la Commission du 22 janvier
(une modification des conditions d'utilisation)	2021 autorisant une modification des conditions d'utilisation du nouvel aliment «trans-resvératrol» en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 23 du 25.1.2021, p. 10
Mélange 2'-fucosyllactose/difucosyllactose	Règlement d'exécution (UE) 2021/50 de la Commission du 22 janvier 2021 autorisant une extension de l'utilisation et une modification des spécifications du nouvel aliment «mélange 2'-fucosyllactose/difuco-
(Extension de l'utilisation et modi- fication des spécifications)	syllactose» et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, JO L 23 du 25.1.2021, p. 7
Biomasse de levure (<i>Yarrowia li-</i> polytica) au sélénium	Règlement d'exécution (UE) 2020/1993 de la Commission du 4 décembre 2020 autorisant la mise sur le marché de biomasse de levure (Yarrowia lipolytica) au sélénium en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 410 du 7.12.2020, p. 62
Biomasse de levure (<i>Yarrowia li-</i> polytica) au chrome	Règlement d'exécution (UE) 2020/1822 de la Commission du 2 décembre 2020 autorisant la mise sur le marché de biomasse de levure (Yarrowia lipolytica) au chrome en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 406 du 3.12.2020, p. 39
Extrait de Panax notoginseng et d'Astragalus membranaceus	Règlement d'exécution (UE) 2020/1821 de la Commission du 2 décembre 2020 autorisant la mise sur le marché d'un extrait de Panax notoginseng et d'Astragalus membranaceus en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 406 du 3.12.2020, p. 34
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 23 décembre 2025
Euglena gracilis séchée	Règlement d'exécution (UE) 2020/1820 de la Commission du 2 décembre 2020 autorisant la mise sur le marché d'Euglena gracilis séchée en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 406 du 3.12.2020, p. 29
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 23 décembre 2025
Sucres obtenus à partir de pulpe de cacao (<i>Theobroma cacao</i> L.)	Règlement d'exécution (UE) 2020/1634 de la Commission du 4 novembre 2020 autorisant la mise sur le marché de sucres obtenus à partir de pulpe de cacao (Theobroma cacao L.) en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 367 du 5.11.2020, p. 39
Modification de la liste de l'Union: - Phlorotannins d'Ecklonia cava - Extrait riche en taxifoline - L-ergothionéine - Extrait des racines de trois plantes (<i>Cynanchum wilfordii</i> Hemsley, Phlomis umbrosa Turcz. et <i>Angelica gigas</i> Nakai) - Hydrolysat du lysozyme de blanc d'œuf de poule - Champignons (<i>Agaricus</i>	Règlement d'exécution (UE) 2020/1559 de la Commission du 26 octobre 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments, JO L 357 du 27.10.2020, p. 7

bisporus) traités aux UV - Levure de boulanger (Sac- charomyces cerevisiae) trai- tée par UV - Huile de Schizochytrium sp. (T18) Poudre de champignons conte- nant de la vitamine D ₂	Règlement d'exécution (UE) 2020/1163 de la Commission du 6 août 2020 autorisant la mise sur le marché de poudre de champignons contenant de la vitamine D2 en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 258 du 7.8.2020, p. 1
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 27 août 2025
Extrait protéique de rein de porc (modification des conditions d'utilisation)	Règlement d'exécution (UE) 2020/973 de la Commission du 6 juillet 2020 autorisant une modification des conditions d'utilisation du nouvel aliment «extrait protéique de rein de porc» et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, JO L 215 du 7.7.2020, p. 7
Infusion de feuilles du caféier Coffea arabica L. et/ou Coffea canephora Pierre ex A. Froehner (aliment traditionnel)	Règlement d'exécution (UE) 2020/917 de la Commission du 1er juil- let 2020 autorisant la mise sur le marché d'une infusion de feuilles du caféier Coffea arabica L. et/ou Coffea canephora Pierre ex A. Froehner en tant qu'aliment traditionnel en provenance d'un pays tiers en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, JO L 209 du 2.7.2020, p. 10
Xylo-oligosaccharides (extension de l'utilisation)	Règlement d'exécution (UE) 2020/916 de la Commission du 1er juillet 2020 autorisant l'extension de l'utilisation des xylo-oligosaccharides en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 209 du 2.7.2020, p. 6
Poudres partiellement dégrais- sées de graines de chia (<i>Salvia</i> <i>hispanica</i>)	Règlement d'exécution (UE) 2020/500 de la Commission du 6 avril 2020 autorisant la mise sur le marché de poudres partiellement dégraissées de graines de chia (Salvia hispanica) en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 109 du 7.4.2020, p. 2
Lacto-N-tétraose	Règlement d'exécution (UE) 2020/484 de la Commission du 2 avril 2020 autorisant la mise sur le marché du lacto-N-tétraose en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 103 du 3.4.2020, p. 3 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 23 avril 2025
Rectification la liste de l'Union : «Huile de <i>Schizochytrium</i> sp.	Règlement d'exécution (UE) 2020/478 de la Commission du 1er avril 2020 portant rectification du règlement d'exécution (UE) 2017/2470 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments, JO L 102 du
(T18)» (modification de la spécification)	2.4.2020, p. 1
Extrait de germe de blé (<i>Triticum</i>	Règlement d'exécution (UE) 2020/443 de la Commission du 25 mars
aestivum) riche en spermidine	2020 autorisant la modification des spécifications du nouvel aliment «extrait de germe de blé (Triticum aestivum) riche en spermidine»
(modification des spécifications)	conformément au règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 92 du 26.3.2020, p. 7
Pulpe de cacao (<i>Theobroma cacao</i> L.), de son jus et de son jus concentré (aliment traditionnel)	Règlement d'exécution (UE) 2020/206 de la Commission du 14 février 2020 autorisant la mise sur le marché de la pulpe de cacao (Theobroma cacao L.), de son jus et de son jus concentré en tant qu'aliment traditionnel en provenance d'un pays tiers en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, JO L 43 du 17.2.2020, p. 66

Règlement d'execution (UE) 2020/24 de la Commission du 13 janvier
2020 autorisant une extension de l'utilisation des graines de chia (Salvia hispanica) en tant que nouvel aliment et la modification des conditions d'utilisation et des exigences spécifiques d'étiquetage des
graines de chia (Salvia hispanica) en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 8, 14.1.2020, p12
Règlement d'execution (UE) 2020/16 de la Commission du 10 janvier 2020 autorisant la mise sur le marché de chlorure de nicotinamide riboside en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 7 du 13.1.2020, p. 6
Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 20 février 2025
Règlement d'execution (UE) 2019/2165 de la Commission du 17 décembre 2019 autorisant la modification des spécifications du nouvel aliment que constitue l'huile de graine de coriandre (Coriandrum sativum) conformément au règlement (UE) 2015/2283 du Parlement eu-
ropéen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 328 du 18.12.2019, p. 81
Règlement d'Exécution (UE) 2019/1979 de la Commission du 26 novembre 2019 autorisant la mise sur le marché du mélange 2'-fucosyllactose/difucosyllactose en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 308 du 29.11.2019, p. 62
Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 19 décembre 2024
Règlement d'exécution (UE) 2019/1976 de la Commission du 25 novembre 2019 autorisant la mise sur le marché de la phénylcapsaïcine en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 308 du 29.11.2019, p. 40
Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 19 décembre 2024
Règlement d'exécution (UE) 2019/1686 de la Commission du 8 octobre 2019 autorisant l'extension de l'utilisation de l'isolat de protéines de lactosérum doux de lait de bovin en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission. JO L 258 du 9.10.2019, p. 13
Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 20 novembre 2023
Règlement d'exécution (UE) 2019/1314 de la Commission du 2 août 2019 autorisant la modification des spécifications du nouvel aliment «lacto-N-néotétraose» produit avec la souche d'Escherichia coli K-12
en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 205 du 5.8.2019, p. 4
Règlement d'exécution (UE) 2019/1294 de la Commission du 1er août 2019 autorisant la mise sur le marché de la bétaïne en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 204 du 2.8.2019, p. 16 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 22 août 2024

Règlement d'exécution (UE) 2019/1272 de la Commission du 29 juil-Rectification la liste de l'Union : let 2019 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 établis-«extrait d'Echinacea purpurea sant la liste de l'Union des nouveaux aliments ainsi que la décision obtenu à partir de cultures cellud'exécution (UE) 2017/2078 autorisant une extension de l'utilisation laires» des bêta-glucanes de levure en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 201 du 30.7.2019, p. 3 (dénomination et l'exigence d'étiquetage spécifique) Bêta-glucanes de levure (extension de l'utilisation) Biomasse de levures de Yarrowia Règlement d'exécution (UE) 2019/760 de la Commission du 13 mai 2019 autorisant la mise sur le marché de biomasse de levures de lipolytica Yarrowia lipolytica en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 125 du 14.5.2019, p. 13 D-Ribose Règlement d'exécution (UE) 2019/506 de la Commission du 26 mars 2019 autorisant la mise sur le marché du D-ribose en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 85 du 27.3.2019, p. 11 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 16 avril 2024 Règlement d'exécution (UE) 2019/456 de la Commission du 20 mars Huile de graine de coriandre (Coriandrum sativum) 2019 autorisant la modification des spécifications du nouvel aliment que constitue l'huile de graine de coriandre (Coriandrum sativum) (modification des spécifications) conformément au règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 79 du 21.3.2019, p. 13 2'-fucosyllactose produit avec la Règlement d'exécution (UE) 2019/388 de la Commission du 11 mars souche d'Escherichia coli K-12 2019 autorisant la modification des spécifications du nouvel aliment «2'-fucosyllactose produit avec la souche d'Escherichia coli K-12» en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et (modification des spécifications) du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 70 du 12.3.2019, p. 21 Règlement d'exécution (UE) 2019/387 de la Commission du 11 mars Huile extraite de Schizochytrium sp. (ATCC PTA-9695) <u>2019 autorisant une extension de l'utilisation de l'huile extraite de </u> Schizochytrium sp. (ATCC PTA-9695) en tant que nouvel aliment (extension de l'utilisation et modiainsi que la modification de la dénomination et de l'exigence d'étiquetage spécifique de l'huile extraite de Schizochytrium sp. (ATCC PTAfication de la dénomination et de l'exigence d'étiquetage spéci-9695) en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement eufique) ropéen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) <u>2017/2470 de la Commission, JO L 70 du 12.3.2019, p. 17</u> Huile d'Allanblackia Règlement d'exécution (UE) 2019/110 de la Commission du 24 janvier 2019 autorisant une extension de l'utilisation de l'huile d'Al-(extension de l'utilisation) lanblackia en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 23 du 25.1.2019, p. 11 Règlement d'exécution (UE) 2019/109 de la Commission du 24 jan-Huile extraite de Schizochytrium vier 2019 autorisant une extension de l'utilisation de l'huile extraite de sp Schizochytrium sp. en tant que nouvel aliment en application du rè-(extension de l'utilisation) glement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 23 du 25.1.2019, p. 7

Extrait lipidique de krill de l'Antarctique (<i>Euphausia su-perba</i>))	Règlement d'exécution (UE) 2019/108 de la Commission du 24 janvier 2019 autorisant la modification des spécifications du nouvel ingrédient alimentaire «extrait lipidique de krill de l'Antarctique (Euphausia superba)» en application du règlement (UE) 2015/2283 du
(modification des spécifications)	Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 23 du 25.1.2019, p. 4
Sirop de <i>Sorghum bicolor</i> (L.) Moench	Règlement d'exécution (UE) 2018/2017 de la Commission du 18 dé- cembre 2018 autorisant la mise sur le marché du sirop de Sorghum bicolor (L.) Moench en tant qu'aliment traditionnel en provenance
(aliment traditionnel)	d'un pays tiers en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 323 du 19.12.2018, p. 4
Grains décortiqués de <i>Digitaria</i> exilis	Règlement d'exécution (UE) 2018/2016 de la Commission du 18 décembre 2018 autorisant la mise sur le marché des grains décortiqués
(aliment traditionnel)	de Digitaria exilis en tant qu'aliment traditionnel en provenance d'un pays tiers en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 323 du 19.12.2018, p. 1
Baies de <i>Lonicera caerulea</i> L.	Règlement d'exécution (UE) 2018/1991 de la Commission du 13 dé-
(aliment traditionnel)	cembre 2018 autorisant la mise sur le marché des baies de Lonicera caerulea L. en tant qu'aliment traditionnel en provenance d'un pays tiers en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 320 du 17.12.2018, p. 22
Xylo-oligosaccharides	Règlement d'exécution (UE) 2018/1648 de la Commission du 29 octobre 2018 autorisant la mise sur le marché de xylo-oligosaccharides en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 275 du 6.11.2018, p. 1–6
Hydrolysat de membrane d'œuf	Règlement d'exécution (UE) 2018/1647 de la Commission du 31 octobre 2018 autorisant la mise sur le marché d'hydrolysat de membrane d'œuf en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 274 du 5.11.2018, p. 51–55
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 25 novembre 2023
Concentré peptidique de crevette raffiné	Règlement d'exécution (UE) 2018/1633 de la Commission du 30 octobre 2018 autorisant la mise sur le marché de concentré peptidique de crevette raffiné en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 272 du 31.10.2018, p. 29–34
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 20 novembre 2023
Isolat de protéines de lactosérum doux de lait de bovin	Règlement d'exécution (UE) 2018/1632 de la Commission du 30 octobre 2018 autorisant la mise sur le marché de l'isolat de protéines de lactosérum doux de lait de bovin en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 272 du 31.10.2018, p. 23–28
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 20 novembre 2023

Poudre d'extrait de canneberge	Règlement d'exécution (UE) 2018/1631 de la Commission du 30 octobre 2018 autorisant la mise sur le marché de poudre d'extrait de canneberge en tant que nouvel aliment en application du règlement
	(UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 272 du 31.10.2018, p. 17–22
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 20 novembre 2023
Lactitol (modification concernant les conditions d'utilisation)	Règlement d'exécution (UE) 2018/1293 de la Commission du 26 septembre 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment «lactitol», JO L 243 du 27.9.2018, p. 2
Parties aériennes séchées de Hoodia parviflora	Règlement d'exécution (UE) 2018/1133 de la Commission du 13 août 2018 autorisant la mise sur le marché de parties aériennes séchées de Hoodia parviflora en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 205 du 14.8.2018, p. 18–22 Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 3 septembre 2023
Zéaxanthine de synthèse (changement de la dénomination et de l'exigence d'étiquetage spécifique)	Règlement d'exécution (UE) 2018/1132 de la Commission du 13 août 2018 autorisant le changement de la dénomination et de l'exigence d'étiquetage spécifique du nouvel aliment «zéaxanthine» en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 205 du 14.8.2018, p. 15–17
Chlorure de 1-méthylnicotinamide	Règlement d'exécution (UE) 2018/1123 de la Commission du 10 août 2018 autorisant la mise sur le marché du chlorure de 1-méthylnicotinamide en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 204 du 13.8.2018, p. 41–45
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 2 septembre 2023
Sel disodique de pyrroloquino- léine-quinone	Règlement d'exécution (UE) 2018/1122 de la Commission du 10 août 2018 autorisant la mise sur le marché de sel disodique de pyrroloquinoléine-quinone en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JOL 204 du 13.8.2018, p. 36–40
	Avec protection des données. Date de fin de la protection des données: 2 septembre 2023
Huile extraite de la microalgue Schizochytrium sp.	Règlement d'exécution (UE) 2018/1032 de la Commission du 20 juillet 2018 autorisant une extension de l'utilisation de l'huile extraite de la microalque Schizochytrium sp. en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 185 du 23.07.2018, p. 9
Levure de boulanger (Saccharomyces cerevisiae) traitée par UV (extension de l'utilisation)	Règlement d'exécution (UE) 2018/1018 de la Commission du 18 juillet 2018 autorisant une extension de l'utilisation de la levure de boulanger (Saccharomyces cerevisiae) traitée par UV en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 183 du 19.7.2018, p. 9

Champignons traités aux UV	Règlement d'exécution (UE) 2018/1011 de la Commission du 17 juillet 2018 autorisant une extension des niveaux d'utilisation des champignons traités aux UV en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 181 du 18.07.2018, p. 4
Hydrolysat du lysozyme de blanc d'œuf de poule	Règlement d'exécution (UE) 2018/991 de la Commission du 12 juillet 2018 autorisant la mise sur le marché de l'hydrolysat du lysozyme de blanc d'œuf de poule en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 177 du 13.07.2018, p. 9
Cynanchum wilfordii Hemsley, Phlomis umbrosa Turcz. et Ange- lica gigas Nakai	Règlement d'exécution (UE) 2018/469 de la Commission du 21 mars 2018 autorisant la mise sur le marché d'un extrait des racines de trois plantes (Cynanchum wilfordii Hemsley, Phlomis umbrosa Turcz. et Angelica gigas Nakai) en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 79 du 22.03.2018, p. 11
L-Ergothionéine	Règlement d'exécution (UE) 2018/462 de la Commission du 20 mars 2018 autorisant une extension de l'utilisation de la L-ergothionéine en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 78 du 21.03.2018, p. 11
Extrait riche en taxifoline	Règlement d'exécution (UE) 2018/461 de la Commission du 20 mars 2018 autorisant une extension de l'utilisation de l'extrait riche en taxifoline en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, JO L 78 du 21.03.2018, p. 7
Phlorotannins d' <i>Ecklonia cava</i>	Règlement d'exécution (UE) 2018/460 de la Commission du 20 mars 2018 autorisant la mise sur le marché des phlorotannins d'Ecklonia cava en tant que nouvel aliment en application du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission JO L 78 du 21.03.2018, p. 2

Partie II: Autorisations de la Commission européenne selon l'ancien droit, c'est-à-dire l'art. 4, al. 2 du règlement n° 258/97.

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Acide N-acétyl-D-neuraminiqu	Décision d'exécution (UE) 2017/2375 de la Commission du 15 décembre 2017 autorisant la mise sur le marché de l'acide N-acétyl-D-neuraminique en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 337 du 19.12.2017, p. 63-67.
Hydroxytyrosol	Décision d'exécution (UE) 2017/2375 de la Commission du 14 décembre 2017 autorisant la mise sur le marché de l'hydroxytyrosol en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 337 du 19.12.2017, p. 56-59.
Huile extraite du Calanus finmar- chicus	Décision d'exécution (UE) 2017/2353 de la Commission du 14 décembre 2017 autorisant la mise sur le marché de l'huile extraite du <i>Calanus finmarchicus</i> en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 336 du 16.12.2017, p. 45–48.
Graines de chia (Salvia hispanica)	Décision d'exécution (UE) 2017/2354 de la Commission du 14 décembre 2017 autorisant une extension de l'utilisation des graines de chia (Salvia hispanica) en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 336 du 16.12.2017, p. 49–51.
Champignons traités aux UV	Décision d'exécution (UE) 2017/2355 de la Commission du 14 décembre 2017 autorisant la mise sur le marché de champignons traités aux UV en tant que nouvel aliment en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 336 du 16.12.2017, p. 52–54.
Bêta-glucanes de levure	Décision d'exécution (UE) 2017/2078 de la Commission du 10 novembre 2017 autorisant une extension de l'utilisation des bêta-glucanes de levure en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 295 du 14.11.2017, p. 77–80.
Extrait riche en taxifoline	Décision d'exécution (UE) 2017/2079 de la Commission du 10 novembre 2017 autorisant la mise sur le marché de l'extrait riche en taxifoline en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 295 du 14.11.2017, p. 81–85.
L-Ergothionéine	Décision d'exécution (UE) 2017/1281 de la Commission du 13 juillet 2017 autorisant la mise sur le marché de la L-ergothionéine en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 184 du 15.7.2017, p. 65–68.

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Lactitol	Décision d'exécution (UE) 2017/450 de la Commission du 13 mars 2017
	autorisant la mise sur le marché du lactitol en tant que nouvel ingrédient ali-
	mentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement euro-
	péen et du Conseil, JO L 69 du 15.3.2017, p. 31
Extrait de fèves de soja fermen-	Décision d'exécution (UE) 2017/115 de la Commission du 20 janvier 2017
tées	autorisant la mise sur le marché de l'extrait de fèves de soja fermentées en
	tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 18 du 24.1.2017, p. 50.
Silicium organique (monométhyl-	Décision d'exécution (UE) 2016/1344 de la Commission du 4 août 2016
silanetriol)	autorisant la mise sur le marché du silicium organique (monométhylsi-
	lanetriol) en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règle-
	ment (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 213 du 6.8.2016, p. 12.
trans-Resvératrol	Décision d'exécution (UE) 2016/1190 de la Commission du 19 juillet 2016
	autorisant la mise sur le marché du trans-resvératrol en tant que nouvel in- grédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parle-
	ment européen et du Conseil, JO L 196 du 21.7.2016, p. 53.
Lait traité aux UV	Décision d'exécution (UE) 2016/1189 de la Commission du 19 juillet 2016
	autorisant la mise sur le marché de lait traité aux UV en tant que nouvel ali-
	ment en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 196 du 21.7.2016, p. 50.
Extrait lipidique de krill de l'Antarc-	Décision d'exécution (UE) 2016/598 de la Commission du 14 avril 2016
tique (Euphausia superba)	autorisant un e extension de l'utilisation d'extrait lipidique de krill de l'Antarc-
	tique (Euphausia superba) en tant que nouvel ingrédient alimentaire en ap-
	plication du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 103 du 19.4.2016, p. 34.
Pain traité aux UV	Décision d'exécution (UE) 2016/398 de la Commission du 16 mars 2016
	autorisant la mise sur le marché de pain traité aux UV en tant que nouvel aliment en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen
	et du Conseil, JO L 73 du 18.3.2016, p. 107.
Lacto-N-néotétraose	Décision d'exécution (UE) 2016/375 de la Commission du 11 mars 2016
	autorisant la mise sur le marché du lacto-N-néotétraose en tant que nouvel
	ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 70 du 16.3.2016, p. 22.
2'-O-fucosyllactose	Décision d'exécution (UE) 2016/376 de la Commission du 11 mars 2016
2 0 10003/1100030	autorisant la mise sur le marché du 2'-O-fucosyllactose en tant que nouve
	ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 70 du 16.3.2016, p. 27.

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Huile raffinée de graines de <i>Bu-</i> glossoides arvensis	Décision d'exécution (UE) 2015/1290 de la Commission du 23 juillet 2015
	autorisant la mise sur le marché d'huile raffinée de graines de Buglos-
	soides arvensis en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du
	règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 198
	<u>du 28.7.2015, p. 22.</u>
Produits laitiers traités thermique-	Décision d'exécution (UE) 2015/1291 de la Commission du 23 juillet 2015
ment fermentés avec Bacteroides	autorisant la mise sur le marché de produits laitiers traités thermiquement
xylanisolvens (DSM 23964)	fermentés avec Bacteroides xylanisolvens (DSM 23964) en tant que nou-
	veaux aliments en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement
	européen et du Conseil, JO L 198 du 28.7.2015, p. 26.
Flavonoïdes issus de <i>Glycyrrhiza</i>	Décision d'exécution (UE) 2015/1213 de la Commission du 22 juillet 2015
glabra L.	autorisant une extension des utilisations de flavonoïdes issus de Glycyr-
	rhiza glabra L. en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du
	règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 196
	du 24.7.2015, p. 19.
Huile à teneur élevée en DHA et	Décision d'exécution (UE) 2015/546 de la Commission du 31 mars 2015
en EPA extraite de la microalgue	autorisant une extension de l'utilisation de l'huile à teneur élevée en DHA et
Schizochytrium sp.	en EPA extraite de la microalque <i>Schizochytrium</i> sp. en tant que nouvel in-
Schizochythum sp.	grédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parle-
	ment européen et du Conseil, JO L 90 du 2.4.2015, p. 11.
	mont our op don' of du dondon, 00 2 00 du 2.1.2010, p. 11.
Huile extraite de la microalgue	Décision d'exécution (UE) 2015/545 de la Commission du 31 mars 2015
Schizochytrium sp. (ATCC PTA-	autorisant la mise sur le marché d'huile extraite de la microalgue Schizo-
9695)	chytrium sp. (ATCC PTA-9695) en tant que nouvel ingrédient alimentaire
	en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du
	Conseil, JO L 90 du 2.4.2015, p. 7.
Clostridium butyricum (CBM 588)	Décision d'exécution 2014/907/UE de la Commission du 11 décembre
	2014 autorisant la mise sur le marché de Clostridium butyricum (CBM 588)
	en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE)
	n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 359 du 16.12.2014,
	<u>p. 153.</u>
Copolymère du méthoxyéthène et	Décision d'exécution 2014/905/UE de la Commission du 11 décembre
du furane-2,5-dione	2014 autorisant la mise sur le marché du copolymère du méthoxyéthène et
du lurane-2,5-dione	du furane-2,5-dione en tant que nouvel ingrédient alimentaire en applica-
	tion du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO
	L 358 du 13.12.2014, p. 47.
	D()
Huile de chia (<i>Salvia hispanica</i>)	<u>Décision d'exécution 2014/890/UE de la Commission du 8 décembre 2014</u>
	autorisant la mise sur le marché de l'huile de chia (Salvia hispanica) en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n°
	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 353 du 10.12.2014, p.
	230/97 du Pariement europeen et du Conseil, 30 £ 353 du 10.12.2014, p. 15.
	
Huile extraite de la microalgue	<u>Décision d'exécution 2014/463/UE de la Commission du 14 juillet 2014 por-</u>
Schizochytrium sp.	tant autorisation de mise sur le marché d'une huile extraite de la mi-
	croalque Schizochytrium sp. en tant que nouvel ingrédient alimentaire en
	application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du
	Conseil et abrogeant les décisions 2003/427/CE et 2009/778/CE, JO L 209 du 16.7.2014, p. 55.
	<u>uu 10.7.2014, β. 55.</u>

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Protéines de graines de colza	Décision d'exécution 2014/424/UE de la Commission du 1er juillet 2014
	autorisant la mise sur le marché des protéines de graines de colza en tant
	que nouvel ingrédient alimentaire au titre du règlement (CE) n° 258/97 du
	Parlement européen et du Conseil, JO L 196 du 3.7.2014, p. 27.
Citicoline	Décision d'exécution 2014/423/UE de la Commission du 1er juillet 2014
	autorisant la mise sur le marché de la citicoline en tant que nouvel ingré-
	<u>dient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 196 du 3.7.2014, p. 24.</u>
Levure de boulanger traitée par UV (Saccharomyces cerevisiae)	Décision d'exécution 2014/396/UE de la Commission du 24 juin 2014 autorisant la mise sur le marché de levure de boulanger traitée par UV (Saccha-
ov (Saccharonny ces cerevisiae)	romyces cerevisiae) en tant que nouvel ingrédient alimentaire en applica-
	tion du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO
	<u>L 186 du 26.6.2014, p. 108.</u>
Huile de graine de coriandre	<u>Décision d'exécution 2014/155/UE de la Commission du 19 mars 2014</u> autorisant la mise sur le marché d'huile de graine de coriandre en tant que
	nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97
	du Parlement européen et du Conseil, JO L 85 du 21.3.2014, p. 13.
Acide (6S)-5-méthyltétrahydrofo-	Décision d'exécution 2014/154/UE de la Commission du 19 mars 2014
lique sous forme de sel de gluco-	autorisant la mise sur le marché de l'acide (6S)-5-méthyltétrahydrofolique
samine	sous forme de sel de glucosamine en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et
	du Conseil, JO L 85 du 21.3.2014, p. 10 ;
	modifié en dernier lieu par Décision d'exécution 2014/916/UE de la Commission du 15 décembre 2014, JO L 360 du 17.12.2014, p. 58.
Extrait de crête de coq	Décision d'exécution 2013/705/UE de la Commission du 29 novembre
·	2013 autorisant la mise sur le marché d'un nouvel ingrédient alimentaire,
	l'extrait de crête de coq, en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 322 du 3.12.2013, p. 39.
Zéaxanthine de synthèse	Décision d'exécution 2013/49/UE de la Commission du 22 janvier 2013
	autorisant la mise sur le marché de la zéaxanthine de synthèse en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97
	du Parlement européen et du Conseil, JO L 21 du 24.1.2013, p. 32.
Graines de chia (<i>Salvia hispanica</i>)	Décision d'exécution 2013/50/UE de la Commission du 22 janvier 2013
,	autorisant une extension de l'utilisation des graines de chia (Salvia hispa-
	nica) en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement
	(CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 21 du 24.1.2013, p. 34.
Lactoferrine bovine	<u>Décision d'exécution 2012/727/UE de la Commission du 22 novembre</u> 2012 autorisant la mise sur le marché de la lactoferrine bovine en tant que
	nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97
	du Parlement européen et du Conseil (Friesland Campina), JO L 327 du 27.11.2012, p. 52.
	<u>21.11.2012, β. 32.</u>

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Dihydrocapsiate	Décision d'exécution 2012/726/UE de la Commission du 22 novembre
	2012 autorisant la mise sur le marché du dihydrocapsiate en tant que nou-
	vel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du
	Parlement européen et du Conseil, JO L 327 du 27.11.2012, p. 49.
Lactoferrine bovine	Décision d'exécution 2012/725/UE de la Commission du 22 novembre
	2012 autorisant la mise sur le marché de la lactoferrine bovine en tant que
	nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97
	du Parlement européen et du Conseil (Morinaga), JO L 327 du 27.11.2012, p. 46;
	modifié en dernier lieu par Décision d'exécution (UE) 2015/568 de la Com-
	mission du 7 avril 2015, JO L 93 du 9.4.2015, p. 71.
Gamma-cyclodextrine	Décision d'exécution 2012/288/UE de la Commission du 1 er juin 2012
	autorisant la mise sur le marché de la gamma-cyclodextrine en tant que
	nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97
	du Parlement européen et du Conseil, JO L 144 du 5.6.2012, p. 41.
Nouvelle base de gomme à mâ-	Décision d'exécution 2012/461/UE de la Commission du 3 août 2012 auto-
cher	risant la mise sur le marché d'une nouvelle base de gomme à mâcher en
	tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n'
	258/97 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision
	<u>d'exécution 2011/882/UE de la Commission, JO L 210 du 7.8.2012, p. 14.</u>
Bêta-glucanes de levure	Décision d'exécution 2011/762/UE de la Commission du 24 novembre
Zota gracamos do tovaro	2011 autorisant la mise sur le marché des bêta-glucanes de levure en tant
	que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n°
	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 313 du 26.11.2011, p.
	<u>41.</u>
	Rectificatif à la décision d'exécution 2011/762/UE, JO L 205 du 1.8.2012, p. 20.
Flavonoïdes issus de <i>Glycyrrhiza</i>	Décision d'exécution 2011/761/UE de la Commission du 24 novembre
glabra L.	2011 autorisant la mise sur le marché de flavonoïdes issus de Glycyrrhiza
	glabra L. en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règle-
	ment (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 313 du
	<u>26.11.2011</u> , p. 37.
Phosphatidylsérine de phospholi-	Décision d'exécution 2011/513/UE de la Commission du 19 août 2011
pides de soja	autorisant la mise sur le marché de phosphatidylsérine de phospholipides
pides de soja	de soja en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règle-
	ment (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 215 du
	20.8.2011, p. 20.
Extrait do haricat pair (de sais)	Décision d'ovécution 2011/407/LIE de la Commission du 0 acct 2014 autr
Extrait de haricot noir (de soja)	<u>Décision d'exécution 2011/497/UE de la Commission du 9 août 2011 autorisant la mise sur le marché de l'extrait de haricot noir (de soja) fermenté en</u>
fermenté	tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n°
	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 205 du 10.8.2011, p.
	33.
Amidon de maïs phosphaté	Décision d'exécution 2011/494/UE de la Commission du 5 août 2011 auto-
	risant la mise sur le marché d'amidon de maïs phosphaté en tant que nou-
	vel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du
	Parlement européen et du Conseil, JO L 204 du 9.8.2011, p. 23.

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Picolinate de chrome	Décision 2011/320/UE de la Commission du 27 mai 2011 autorisant la mise
	sur le marché du picolinate de chrome en tant que nouvel ingrédient ali-
	mentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement euro-
	<u>péen et du Conseil, JO L 143 du 31.5.2011, p. 36.</u>
Chitine-glucane issu d' <i>Aspergillus</i>	<u>Décision 2011/76/UE de la Commission du 2 février 2011 autorisant la</u> mise sur le marché du chitine-glucane issu d' <i>Aspergillus niger</i> en tant que
niger	nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97
	du Parlement européen et du Conseil, JO L 29 du 3.2.2011, p. 34.
Extrait mys files de Lantinula	Décision 2011/72/UE de la Commission du 2 février 2011 autorisent la
Extrait mycélien de <i>Lentinula</i> edodes (shiitake)	<u>Décision 2011/73/UE de la Commission du 2 février 2011 autorisant la</u> mise sur le marché d'un extrait mycélien de <i>Lentinula edodes</i> (shiitake) en
cubucs (silitano)	tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 29 du 3.2.2011, p. 30.
Produit de peptide de poisson	Décision 2011/80/UE de la Commission du 4 février 2011 autorisant la
(Sardinops sagax)	mise sur le marché d'un produit de peptide de poisson (Sardinops sagax)
	en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 31 du 5.2.2011, p.
	48.
Phosphate d'ammonium ferreux	Décision 2010/715/UE de la Commission du 25 novembre 2010 autorisant
	la mise sur le marché de phosphate d'ammonium ferreux en tant que nou-
	vel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 310 du 26.11.2010, p. 16.
Sel de sodium de l'édétate de fer	Décision 2010/331/UE de la Commission du 14 juin 2010 autorisant la mise
(III)	sur le marché de sel de sodium de l'édétate de fer (III) en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parle-
	ment européen et du Conseil, JO L 149 du 15.6.2010, p. 16.
Püree und Konzentrat aus den Früchten von <i>Morinda citrifolia</i>	<u>Décision 2010/228/UE de la Commission du 21 avril 2010 autorisant la</u> mise sur le marché de purée et de concentré des fruits de <i>Morinda citrifolia</i>
Tructitett vott Worlinga Citriona	en tant que nouveaux ingrédients alimentaires en application du règlement
	(CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 102 du 23.4.2010, p. 49.
Craines de Chie (Sehie hiere	Décision 2000/927/CE de la Commission du 42 detabre 2000 enterioret la
Graines de Chia (Salvia hispa- nica)	<u>Décision 2009/827/CE de la Commission du 13 octobre 2009 autorisant la</u> mise sur le marché de graines de Chia (<i>Salvia hispanica</i>) en tant que nou-
····cu,	vel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du
	Parlement européen et du Conseil, JO L 294 du 11.11.2009, p. 14.
Extrait foliaire de luzerne (<i>Medi</i> -	Décision 2009/826/CE de la Commission du 13 octobre 2009 autorisant la
cago sativa)	mise sur le marché d'un extrait foliaire de luzerne (Medicago sativa) en tant
- ,	que nouvel aliment ou nouvel ingrédient alimentaire en application du rè- glement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 294 du 11.11.2009, p. 12.

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Huile d'algue extraite de la mi-	Décision 2009/777/CE de la Commission du 21 octobre 2009 concernant
croalgue <i>Ulkenia</i> sp.	l'extension des usages de l'huile d'algue extraite de la microalgue Ulkenia
	sp. en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement
	(CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 278 du
	23.10.2009, p. 54.
	<u>20.10.2000, p. 01.</u>
Extrait lipidique de krill de l'Antarc-	Décision 2009/752/CE de la Commission du 12 octobre 2009 autorisant la
tique Euphausia superba	mise sur le marché d'un extrait lipidique de krill de l'Antarctique <i>Euphausia</i>
ilque Lupitausia Superba	superba en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règle-
	ment (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 268 du
	13.10.2009, p. 33.
	10.10.2005, p. 60.
Lycopène	Décision 2009/362/CE de la Commission du 30 avril 2009 autorisant la
, ,	mise sur le marché de lycopène en tant que nouvel ingrédient alimentaire
	en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du
	Conseil, JO L 110 du 1.5.2009, p. 54.
Lycopène issu de <i>Blakeslea tris-</i>	Décision 2009/365/CE de la Commission du 28 avril 2009 autorisant la
	mise sur le marché de lycopène issu de <i>Blakeslea trispora</i> en tant que nou-
pora	vel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du
	Parlement européen et du Conseil, JO L 111 du 5.5.2009, p. 31.
	Pariement europeen et du Conseil, 30 L 111 du 5.5.2009, p. 51.
Oléorésine de lycopène extrait de	Décision 2009/355/CE de la Commission du 28 avril 2009 autorisant la
la tomate	mise sur le marché d'oléorésine de lycopène extrait de la tomate en tant
	que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no
	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 109 du 30.4.2009, p.
	<u>47.</u>
 Lycopène	Décision 2009/348/CE de la Commission du 23 avril 2009 autorisant la
Lycopene	mise sur le marché de lycopène en tant que nouvel ingrédient alimentaire
	en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du
	Conseil, JO L 106 du 28.4.2009, p. 55.
Vitamine K2 (ménaquinone) issue	Décision 2009/345/CE de la Commission du 22 avril 2009 autorisant la
de Bacillus subtilis natto	mise sur le marché de la vitamine K2 (ménaquinone) issue de <i>Bacillus sub-</i>
de Bacillus Subtilis natto	tilis natto en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règle-
	ment (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du
	25.4.2009, p. 16.
Feuilles de Morinda citrifolia	Décision 2008/985/CE de la Commission du 15 décembre 2008 autorisant
	la mise sur le marché de feuilles de Morinda citrifolia en tant que nouvel in-
	grédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du Parle-
	ment européen et du Conseil, JO L 352 du 31.12.2008, p. 46.
Huile riche en acide arachidonique	Décision 2008/968/CE de la Commission du 12 décembre 2008 autorisant
extraite du champignon <i>Mortierella</i> alpina	la mise sur le marché d'huile riche en acide arachidonique extraite du
	champignon Mortierella alpina en tant que nouvel ingrédient alimentaire en
	application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du
	Conseil, JO L 344 du 20.12.2008, p. 123.

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Pulpe déshydratée de fruit de bao-	Décision 2008/575/CE de la Commission du 27 juin 2008 autorisant la mise
bab	sur le marché de pulpe déshydratée de fruit de baobab en tant que nouvel
	ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du Par-
	lement européen et du Conseil, JO L 183 du 11.7.2008, p. 38.
	<u>ισποιλίου συνόμη σε αυτούλη σο Επισούλη σου συνήμηση σου συνήμηση συνήμη συνήμηση συνήμηση συνήμηση συνήμη συνήμηση συνήμηση συνήμηση συ</u>
Huile d' <i>Allanblackia</i>	Décision 2008/559/CE de la Commission du 27 juin 2008 autorisant la mise
	sur le marché d'huile d'Allanblackia en tant que nouvel ingrédient alimen-
	taire en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 180 du 9.7.2008, p. 20.
Huile d'Echium raffinée	Décision 2008/558/CE de la Commission du 27 juin 2008 autorisant la mise
	sur le marché d'huile d'Echium raffinée en tant que nouvel ingrédient ali-
	mentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement euro- péen et du Conseil, JO L 180 du 9.7.2008, p. 17.
	<u>podni ot du donodni, 80 iz 100 du 6.1.2000, p. 11.</u>
Alpha avaled sytring	Décision 2009/413/CE de la Commission du 20 mais 2000 autoris au thannie
Alpha-cyclodextrine	<u>Décision 2008/413/CE de la Commission du 26 mai 2008 autorisant la mise</u> sur le marché d'alpha-cyclodextrine en tant que nouvel ingrédient alimen-
	taire en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et
	du Conseil, JO L 146 du 5.6.2008, p. 12.
	<u>dd Gorroon, 60 E 170 dd G.G.2000, p. 12.</u>
Boissons à base de riz enrichies	Décision 2008/36/CE de la Commission du 10 janvier 2008 autorisant la
en phytostérols/phytostanols	mise sur le marché de boissons à base de riz enrichies en phytosté-
on priytootororo, priytootarroro	rols/phytostanols en tant que nouvel aliment en application du règlement
	(CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 8 du 11.1.2008
	<u>p. 15.</u>
Huile concentrée en phytosté-	Décision 2007/343/CE de la Commission du 15 mai 2007 autorisant la mise
rols/phytostanols	sur le marché d'huile concentrée en phytostérols/phytostanols en tant que
	nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil. JO L 129 du 17.5.2007, p. 63.
	<u>aa ranoment da epodr stad domeon, eo e 120 ad mieleor, p. eo.</u>
Huile d'origine végétale à teneur	Décision 2006/720/CE de la Commission du 23 octobre 2006 relative à
élevée en diacylglycérols	l'autorisation de mise sur le marché d'huile d'origine végétale à teneur éle-
	vée en diacylglycérols en tant que nouvel aliment en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 296 du
	26.10.2006, p. 10.
	<u> </u>
Lycopène issu de <i>Blakeslea tris-</i>	Décision 2006/721/CE de la Commission du 23 octobre 2006 autorisant la
pora	mise sur le marché de lycopène issu de Blakeslea trispora en tant que nou-
	vel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du
	Parlement européen et du Conseil, JO L 296 du 26.10.2006, p. 13.
Huile de colza concentrée en insa-	Décision 2006/722/CE de la Commission du 24 octobre 2006 autorisant la
ponifiable	mise sur le marché d'huile de colza concentrée en insaponifiable en tant
	que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 296 du 26.10.2006, p.
	17.
	<u>11.</u>

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Huile de germe de maïs concen- trée en insaponifiable	Décision 2006/723/CE de la Commission du 24 octobre 2006 autorisant la
	mise sur le marché d'huile de germe de maïs concentrée en insaponifiable
	en tant que nouvel ingrédient alimentaire en application du règlement (CE)
	no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 296 du 26.10.2006,
	p. 20.
Pain de seigle enrichi en phytosté	Décision 2006/59/CE de la Commission du 24 janvier 2006 autorisant la
rols/phytostanols	mise sur le marché de pain de seigle enrichi en phytostérols/phytostanols
	en tant que nouvel aliment ou nouvel ingrédient alimentaire en application
	du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L
	31 du 3.2.2006, p. 21.
Pain de seigle enrichi en phytosté-	Décision 2006/58/CE de la Commission du 24 janvier 2006 autorisant la
rols/phytostanols	mise sur le marché de pain de seigle enrichi en phytostérols/phytostanols
	en tant que nouvel aliment ou nouvel ingrédient alimentaire en application
	du règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L
	31 du 3.2.2006, p. 18.
Isomaltulose	Décision 2005/581/CE de la Commission du 25 juillet 2005 autorisant la
	mise sur le marché de l'isomaltulose en tant que nouvel aliment ou nouvel
	ingrédient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parle-
	ment européen et du Conseil, JO L 199 du 29.7.2005, p. 90.
Isomaltulose	Décision 2005/457/CE de la Commission du 4 avril 2005 autorisant la mise
	sur le marché de l'isomaltulose en tant que nouvel aliment ou nouvel ingré-
	dient alimentaire en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 160 du 23.6.2005, p. 28.
	europeen et du consen, 30 L 100 du 25.0.2005, p. 20.
Boissons à base de lait contenant	Décision 2004/845/CE de la Commission du 12 novembre 2004 autorisant
des phytostérols/phytostanols	la mise sur le marché de boissons à base de lait contenant des phytosté-
ajoutés	rols/phytostanols ajoutés en tant que nouveaux aliments ou ingrédients ali-
	mentaires, en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement euro-
	<u>péen et du Conseil, JO L 366 du 11.12.2004, p. 14.</u>
Matières grasses à tartiner, de	Décision 2004/336/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'auto-
boissons lactées aux fruits, de	risation de mise sur le marché de matières grasses à tartiner, de boissons
produits de type yaourt et de pro-	lactées aux fruits, de produits de type yaourt et de produits de type fromage
duits de type fromage enrichis en	enrichis en phytostérols/phytostanols en tant que nouveaux aliments ou
phytostérols/phytostanols	nouveaux ingrédients alimentaires, en application du règlement (CE) n°
pnytosterois/pnytostanois	
pnytosterois/pnytostanois	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p.
pnytosterois/pnytostanois	
Produits de type lait et de produits	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'auto-
Produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de
Produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol en tant que nouveaux ingré-
Produits de type lait et de produits	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol en tant que nouveaux ingrédients alimentaires en vertu du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement eu-
Produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol en tant que nouveaux ingré-
Produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol en tant que nouveaux ingrédients alimentaires en vertu du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement eu-
Produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol en tant que nouveaux ingrédients alimentaires en vertu du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 46.
Produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol Matières grasses à tartiner, de	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol en tant que nouveaux ingrédients alimentaires en vertu du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 46. Décision 2004/334/CE de la Commission du 31 mars 2004 autorisant la
Produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol Matières grasses à tartiner, de produits de type lait, de produits	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol en tant que nouveaux ingrédients alimentaires en vertu du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 46. Décision 2004/334/CE de la Commission du 31 mars 2004 autorisant la mise sur le marché de matières grasses à tartiner, de produits de type lait.
Produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol en tant que nouveaux ingrédients alimentaires en vertu du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 46. Décision 2004/334/CE de la Commission du 31 mars 2004 autorisant la
Produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol Matières grasses à tartiner, de produits de type lait, de produits de type yaourt et de sauces épi-	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol en tant que nouveaux ingrédients alimentaires en vertu du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 46. Décision 2004/334/CE de la Commission du 31 mars 2004 autorisant la mise sur le marché de matières grasses à tartiner, de produits de type lait, de produits de type yaourt et de sauces épicées enrichis en phytosté-
Produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol Matières grasses à tartiner, de produits de type lait, de produits de type yaourt et de sauces épicées enrichis en phytostérols/phy-	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 49. Décision 2004/335/CE de la Commission du 31 mars 2004 relative à l'autorisation de mise sur le marché de produits de type lait et de produits de type yaourt enrichis en esters de phytostérol en tant que nouveaux ingredients alimentaires en vertu du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement et ropéen et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 46. Décision 2004/334/CE de la Commission du 31 mars 2004 autorisant la mise sur le marché de matières grasses à tartiner, de produits de type laide produits de type yaourt et de sauces épicées enrichis en phytostérols/phytostanols en tant que nouveaux aliments ou ingrédients alimen-

Denrée alimentaire	Procerintions à respector
Matières grasses à tartiner,	Prescriptions à respecter Décision 2004/333/CE de la Commission du 31 mars 2004 autorisant la
d'assaisonnements pour salades,	mise sur le marché de matières grasses à tartiner, d'assaisonnements pour
de produits de type lait, de pro- duits de type lait fermenté, de	salades, de produits de type lait, de produits de type lait fermenté, de bois-
	sons à base de soja et de produits de type fromage enrichis en phytosté-
boissons à base de soja et de pro-	rols/phytostanols en tant que nouveaux aliments ou ingrédients alimen-
duits de type fromage enrichis en	taires, en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen
phytostérols/phytostanols	et du Conseil, JO L 105 du 14.4.2004, p. 40.
Salatrim	Décision 2003/867/CE de la Commission du 1er décembre 2003 autorisant
Salatilli	la mise sur le marché des différentes formes de salatrim en tant que nou-
	veaux ingrédients alimentaires en application du règlement (CE) n° 258/97
	du Parlement européen et du Conseil, JO L 326 du 13.12.2003, p. 32.
	<u>aa i anomont odropechi ot da oshicchi, vo E veo da 10.12.2000, p. 02.</u>
Jus de noni (jus du fruit de <i>Mo</i> -	Décision 2003/426/CE de la Commission du 5 juin 2003 relative à l'autori-
rinda citrifolia L.)	sation de mise sur le marché de "jus de noni" (jus du fruit de <i>Morinda citri</i> -
,	folia L.) en tant que nouvel ingrédient alimentaire, en application du règle-
	ment (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 144 du
	<u>12.6.2003, p. 12.</u>
Protéines de pomme de terre coa-	Décision 2002/150/CE de la Commission du 15 février 2002 autorisant la
gulées et de leurs hydrolysats	mise sur le marché de protéines de pomme de terre coagulées et de leurs
	hydrolysats en tant que nouveaux ingrédients alimentaires en application
	du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L
	<u>50 du 21.2.2002, p. 92.</u>
Préparation de dextran produite	Décision 2001/122/CE de la Commission du 30 janvier 2001 relative à
par Leuconostoc mesenteroides	l'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de dextran produite
en tant que nouvel ingrédient ali-	par Leuconostoc mesenteroides en tant que nouvel ingrédient alimentaire
mentaire de produits de boulange-	de produits de boulangerie, en application du règlement (CE) n° 258/97 du
rie	Parlement européen et du Conseil, JO L 44 du 15.2.2001, p. 46.
Préparations pasteurisées à base	Décision 2001/424/CE de la Commission du 23 mai 2001 autorisant la mise
de fruits produites au moyen d'un	sur le marché de préparations pasteurisées à base de fruits produites au
traitement de pasteurisation à	moyen d'un traitement de pasteurisation à haute pression, en application
haute pression	du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L
•	151 du 7.6.2001, p. 42.
Tréhalose	Décision 2001/721/CE de la Commission du 25 septembre 2001 relative à
	l'autorisation de mise sur le marché du tréhalose en tant que nouvel ali-
	ment ou nouvel ingrédient alimentaire, en application du règlement (CE) n°
	258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L 269 du 10.10.2001, p.
	<u>17.</u>
Matières grasses à tartiner enri-	Décision 2000/500/CE de la Commission du 24 juillet 2000 relative à l'auto-
chies aux esters de phytostérol	risation de mise sur le marché de «matières grasses à tartiner enrichies
	aux esters de phytostérol» en tant que nouvel aliment ou nouvel ingrédient
	alimentaire, en application du règlement (CE) n° 258/97 du Parlement euro-
	péen et du Conseil, JO L 200 du 8.8.2000, p. 59.
Phospholipides de jaune d'oeuf	Décision 2000/195/CE de la Commission du 22 février 2000 relative à
	l'autorisation de mise sur le marché de «phospholipides de jaune d'oeuf»
	en tant que nouvel aliment ou nouvel ingrédient alimentaire conformément
	au règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil, JO L
	<u>61 du 8.3.2000, p. 12.</u>

Partie III : Autorisations des États membres selon l'ancien droit, c'est-à-dire l'art. 4, al. 2, du règlement (CE) n° 258/97

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Sulfate de chondroïtine (sel de sodium) de la fermentation avec la bactérie <i>Escherichia coli</i> (ATCC 24502)	Autorisation du Ministère des soins médicaux (NL) du 24 novembre 2017 concernant la mise sur le marché du sulfate de chondroïtine (sel de sodium) en tant qu'ingrédient alimentaire destiné à être utilisé dans des compléments alimentaires selon l'art. 6, al. 3 du règlement (CE) n° 2358/97.
Lyophilisat de microalgue <i>Tetra-</i> selmis chuii	Autorisation de la Spanish Consumer Affairs, Food Safety and Nutrition Agency (ES) du 8 novembre 2017 concernant l'extension de l'utilisation d'un lyophilisat de microalque <i>Tetraselmis chuii</i> en tant que complément alimentaire sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Graines de Chia (Salvia hispa- nica)	Autorisation de la Spanish Consumer Affairs, Food Safety and Nutrition Agency (ES) du 2 novembre 2017 concernant l'extension de l'utilisation des graines de Chia dans des plats préparés stérilisés à base de grains de céréales, de pseudo-céréales et/ou de légumineuses sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Graines de Chia (<i>Salvia hispa-nica</i>)	Autorisation du Ministère fédéral de la Santé et de la Condition féminine (AT) du 17 octobre 2017 concernant l'extension de l'utilisation des graines de Chia dans des pâtes à tartiner à base de fruits sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Champignons traités aux UV (Agaricus bisporus) présentant une teneur accrue en vitamine D	Autorisation de la Food Safety Authority of Ireland (IE) du 28 août 2017 concernant la mise sur le marché des champignons traités aux UV (<i>Agaricus bisporus</i>) présentant une teneur accrue en vitamine D sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Produit phospholipidique contenant de la phosphatidylsérine et de l'acide phosphatidique (MemreePlus TM -40P)	Autorisation de la Finnish Food Safety Authority EVIRA (FIN) du 20 février 2017 concernant la mise sur le marché du produit phospholipidique MemreePlus Marche de l'acide phosphatidylsérine et de l'acide phosphatidique sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Isomalto-oligosaccharide	Autorisation de la Food Standards Agency (UK) du 17 février 2016 concernant la mise sur le marché de l'isomalto-oligosaccharide sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Champignons traités aux UV pré- sentant une teneur accrue en vita- mine D	Autorisation de la Food Safety Authority of Ireland (IE) du 26 février 2016 concernant la mise sur le marché des champignons traités aux UV présentant une teneur accrue en vitamine D sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Dihydrocapsiate (DHC)	Autorisation de la Food Standards Agency (UK) du 18 septembre 2015
	concernant l'extension de l'utilisation de dihydrocapsiate (DHC) en tant que
	complément alimentaire sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n°
	<u>258/97.</u>
Vitamine K ₂ (ménaquinone 7)	Autorisation de la Food Safety Authority of Ireland (IE) du 27 avril 2015
	concernant la mise sur le marché de la vitamine K2 (ménaquinone 7) sur la
	base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Huile à teneur élevée en phospho-	Autorisation de la Finnish Food Safety Authority EVIRA (FIN) du 13 mai
lipides extraite de krill de l'Antar-	2015 concernant la mise sur le marché d'huile à teneur élevée en phospho-
tique (<i>Euphasia superba</i>)	lipides extraite de krill de l'Antartique (Euphasia superba) sur la base des
F/	art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Graines de Chia (Salvia hispa-	Autorisation de la Food Safety Authority of Ireland (IE) du 18 septembre
nica)	2015 concernant l'extension de l'utilisation des graines de Chia sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
	des art. 4 et o du regionient (OL) n' 230/37.
Phosphatidylsérine de phospholi-	Autorisation de la Finnish Food Safety Authority EVIRA (FIN) du 18 no-
pides de poisson	vembre 2015 concernant la mise sur le marché de phosphatidylsérine de
	phospholipides de poisson sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Lyophilisat de microalgue <i>Tetra</i> -	Autorisation de la Spanish Consumer Affairs, Food Safety and Nutrition
selmis chuii	Agency (ES) du 4 mars 2014 concernant la mise sur le marché d'un lyophi-
	lisat de microalgue <i>Tetraselmis chuii</i> sur la base des art. 4 et 6 du règle- ment (CE) n° 258/97.
Méthylcellulose	Autorisation de la Food Standards Agency (UK) du 10 octobre 2013 con-
	cernant la mise sur le marché de la méthylcellulose sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
	<u>o du regiement (CE) n 236/97.</u>
Huile à teneur élevée en DHA et	Autorisation de la Food Standards Agency (UK) du 6 juillet 2012 concer-
EPA extraite de la microalgue	nant la mise sur le marché de l'huile à teneur élevée en DHA et EPA ex-
Schizochytrium	traite de la microalque Schizochytrium sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Vitamine K ₂ (ménaquinone-7)	Autorisation du Bundesamt für Verbraucherschutz und Lebensmittelsi-
	cherheit (DE) du 23 mars 2012 concernant la mise sur le marché de la vita- mine K ₂ (ménaquinone-7) sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n°
	<u>258/97.</u>

Denrée alimentaire	Prescriptions à respecter
Huile NKO® produite à partir de	Autorisation de la Finnish Food Safety Authority EVIRA (FIN) du 2 février
krill de l'Antarctique (<i>Euphausia</i> superba)	2012 concernant l'extension d'utilisation de l'huile NKO® produite à partir
	de krill de l'Antarctique (<i>Euphausia superba</i>) sur la base des art. 4 et 6 du
	règlement (CE) n° 258/97.
	regionent (OE) in 230/31.
Huile riche en acide	Autorisation du Ministry of Health Welfare and Sport (NL) du 19 décembre
arachidonique extraite du champi-	2011 concernant la mise sur le marché d'huile riche en acide arachidonique
gnon <i>Mortierella alpina</i>	extraite du champignon <i>Mortierella alpina</i> sur la base des art. 4 et 6 du rè-
	glement (CE) n° 258/97.
Extrait d'écorce de magnolia	Autorisation de la Food Standards Agency (UK) du 17 octobre 2011 con-
	cernant la mise sur le marché d'extrait d'écorce de magnolia sur la base
	des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
L-pidolate de zinc	Autorisation de la Food Safety Authority of Ireland (IE) du 6 septembre
	2011 concernant la mise sur le marché de L-pidolate de zinc sur la base
	des art. 4 et 6 du règlement (CE) n° 258/97.
Extrait de son de blé	Autorisation du Federal Service for Public Health, Safety of the Food Chain
Extrait de 3011 de 516	and the Environment (BE) du 26 juillet 2011 concernant la mise sur le mar-
	ché d'extrait de son de blé sur la base des art. 4 et 6 du règlement (CE) n°
	258/97.
Gomme de guar native	Autorisation de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (FR) du 5 août 2010 concernant la
	mise sur le marché de la gomme de guar native sur la base des art. 4 et 6
	du règlement (CE) n° 258/97.
Sucromalt	Autorisation du Ministry of Health Welfare and Sport (NL) du 31 mars 2010
	concernant la mise sur le marché de Sucromalt sur la base des art. 4 et 6
	du règlement (CE) n° 258/97.
D-Tagatose	Autorisation de la Food Standards Agency (UK) du 14 décembre 2005 con-
	cernant la mise sur le marché du D-Tagatose sur la base des art. 4 et 6 du
	règlement (CE) n° 258/97.

Partie IV : Notifications des États membres selon l'ancien droit, c'est-à-dire l'art. 5 du règlement (CE) n° 258/97

Lien: https://ec.europa.eu/food/document/download/6f9cdea3-2a4f-4c56-9705-35537116ade7_en